



SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE EP DSP – Eau  
Potable

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE .....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE .....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	8
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>11</b>
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	12
Les avenants du contrat.....	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT .....	13
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>14</b>
VOTRE PATRIMOINE .....	15
LE RÉSEAU .....	15
Répartition des canalisations par matériaux : .....	15
Répartition des canalisations par diamètre : .....	15
LES COMPTEURS.....	16
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>17</b>
VOS BRANCHEMENTS .....	18
LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG) .....	18
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS REÇUES .....	19
TARIF AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M <sup>3</sup> .....	19
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE</b> .....	<b>20</b>
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES .....	21
L'ÉVOLUTION DES VOLUMES.....	21
L'ÉVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES.....	22
LES RENDEMENTS DU RÉSEAU .....	22
L'INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (ILVNC) .....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC) .....	22
LA CAPACITÉ DE STOCKAGE .....	23
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	23
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE</b> .....	<b>24</b>
SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023 .....	25
SYNTHÈSE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023 .....	25
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION.....	26
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....	26
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES</b> .....	<b>27</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	28
Bilan des interventions d'exploitations.....	28
Source de pertes dans les réseaux d'eau : .....	28
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	29
Répartition des interventions de maintenance selon leur type .....	29
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	29
<b>LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION</b> .....	<b>30</b>
<b>LE CARE</b> .....	<b>32</b>
LE CARE .....	33
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE .....	34
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>38</b>

LE PATRIMOINE DE SERVICE .....	39
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes .....	39
Les installations de production .....	39
Les ouvrages de stockage .....	39
Les installations de surpression .....	40
LE RÉSEAU .....	41
Les équipements de réseau .....	42
LES COMPTEURS.....	43
<b>LE SERVICE AUX USAGERS .....</b>	<b>44</b>
LA GESTION CLIENTÈLE.....	45
Les branchements par commune : .....	45
Les clients par commune : .....	45
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève : .....	46
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours : .....	46
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG) .....	46
Les consommations par tranche .....	47
LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....	50
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M <sup>3</sup> .....	54
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....</b>	<b>56</b>
LES VOLUMES D'EAU .....	57
Synthèse des volumes sur l'année calendaire .....	57
Volumes mensuels en (m <sup>3</sup> ) sur 5 années consécutives .....	57
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	58
Les volumes produits mensuels par ressource .....	58
Les volumes importés mensuels par ressource .....	59
Les volumes exportés mensuels par ressource.....	59
LES INDICATEURS.....	60
Le Rendement IDM (Indicateur du maire) .....	60
Le Rendement Primaire .....	61
L'Indice Linéaire de Pertes .....	62
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés .....	63
L'Indice Linéaire de Consommation.....	64
CONSOMMATION D'ÉNERGIE .....	65
<b>LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE .....</b>	<b>66</b>
L'EAU BRUTE .....	67
Synthèse des analyses sur l'eau brute .....	67
L'EAU TRAITÉE .....	74
Synthèse des analyses sur l'eau traitée .....	74
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION.....	74
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution .....	74
Commentaire sur l'eau point de mise en distribution .....	74
L'EAU DISTRIBUÉE .....	75
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	76
SYNTHÈSE .....	76
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>77</b>
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE : 78	
<b>LES INTERVENTIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>82</b>
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....	83
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....	89
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT .....	93
<b>ANNEXES.....</b>	<b>123</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>124</b>

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION .....	125
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	127
Attestation Dommages aux Biens.....	127
Responsabilité civile.....	128
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	129
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement .....	133
Attestation Tous risques chantiers .....	134
<b>ANNEXES COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>135</b>
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE .....	135
MÉTABOLITES DE PESTICIDES .....	137
FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS .	142
PFAS .....	143
NITRATES.....	144
MANGANÈSE .....	145
CVM.....	145
<b>LE GLOSSAIRE.....</b>	<b>147</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>152</b>



# EDITORIAL



Monsieur Le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



**7** ouvrages de prélèvement

**1** stations de production



**1 378 732 m<sup>3</sup>** produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

**3 473 m<sup>3</sup>** importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

**0 m<sup>3</sup>** exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



**26** ouvrages de stockage, soit **7 960 m<sup>3</sup>** de stockage

**1 382 205 m<sup>3</sup>** distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



**5** stations de surpression

**193,285 kml** de réseau

**8 979** branchements dont **39** neufs



**13** fuites sur conduites réparées

**36** fuites sur branchements réparées



**100%** des analyses ARS bactériologiques conformes

**100%** des analyses ARS physico-chimiques conformes



**84,44%** de rendement de réseau

**3,05 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de perte

**16,54 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire de consommation

**3,19 m<sup>3</sup>/km/j** d'Indice linéaire des volumes non comptés



**1 157 082 m<sup>3</sup>** consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **3,93€ TTC/m<sup>3</sup>** Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 409 440	1 378 732	-2,18%
Volumes importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	6 249	3 473	-44,43%
Volumes exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 415 689	1 382 205	-2,37%
Volumes consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m <sup>3</sup> )	1 146 133	1 157 082	0,96%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	192,023	193,285	0,66%
Nombre de branchements	8 949	8 979	0,34%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	81,88%	84,44%	3,13%
Indice Linéaire de Consommation (m <sup>3</sup> /km/jour)	16,54	16,54	0,04%
Indice Linéaire de Perte (m <sup>3</sup> /km/jour)	3,66	3,05	-16,72%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m <sup>3</sup> /km/jour)	3,85	3,19	-17,03%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	50	49	-2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	50	52	4%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	16	13	-18,8%
Nombre de fuites sur branchements réparées	42	36	-14,29%

Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m <sup>3</sup> (€ TTC / m <sup>3</sup> )	3,82	3,93	2,9%

**Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.**



## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

### PRODUCTION :

- ✓ **Août 2023 : Renouvellement des filtres d'Ultra filtration.**

Etude complète avec choix du type de fibre et du prestataire de réalisation. Choix réalisé en totale partenariat avec le SIAEP de Nemours.

Prévu au programme de renouvellement.



- ✓ **Mars 2023 : Renouvellement des Automates de l'UTEP**



- ✓ **Modification de l'éclairage extérieur de l'UTEP de Nemours avec pose de lampes LED** avec détecteurs de mouvements.



- ✓ **Avril 2023 : Réfection des 4 cuves de rétention (revêtement) des réactifs à l'UTEP de Nemours**



- ✓ **Mars 2023 : Reprise de l'étanchéité et de l'enduit extérieur bâche de transfert Doyers**



- ✓ **Avril 2023 : Sécurisation du réservoir de Darvault**



- ✓ **Pose d'une cloison siphonide pour limiter les départs de mousse vers canal**

## **RESEAU :**

- ✓ **Création et présentation d'un programme de gestion patrimoniale des canalisations d'eau potable**
- ✓ **Octobre 2023 : Incendie important du camp des gens du voyage de NEMOURS** ayant nécessité des prises d'eau importante sur le réseau pendant 48H00





## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE EP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2016, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

### Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Loi Brottes
Visa de la préfecture	10/07/2018
Date d'application	10/07/2018

# LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

## Vos interlocuteurs privilégiés

### Territoire Seine Essonne

29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



#### **Responsable de Territoire SEINE ESSONNE (77-91)**

**Gary BEUGNET**

@ : [gary.beugnet@saur.com](mailto:gary.beugnet@saur.com)

☎ : 06.65.69.49.92

Adresse : 29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



#### **Directeur Ile-De-France**

**Bernard SCHNEBELEN**

@ : [bernard.schnebelen@saur.com](mailto:bernard.schnebelen@saur.com)

☎ : 0608876812

Adresse : 8 Boulevard Faraday, 77700 Serris



#### **Chef de Secteur Eau Potable (77)**

**Fabrice VEILLARD**

@ : [fabrice.veillard@saur.com](mailto:fabrice.veillard@saur.com)

☎ : 06.84.81.98.99

Adresse : 29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



#### **Chef de secteur Assainissement (77)**

**Pauline MANDAUSSCH**

@ : [pauline.mandausch@saur.com](mailto:pauline.mandausch@saur.com)

☎ : 06.99.56.95.36

Adresse : 29 rue des Hauteurs du Loing – 77140 Nemours



#### **Chef de secteur SIARCE (91)**

**Faouzi RACHED**

@ : [faouzi.rached@saur.com](mailto:faouzi.rached@saur.com)

☎ : 06.58.45.93.82

Adresse : 1 rue des Pavés – 91100 Evry Courcouronnes



#### **Chef de secteur CA VAL D'YERRES VAL DE SEINE (91)**

**Corentin BARBIER**

@ : [corentin.barbier@saur.com](mailto:corentin.barbier@saur.com)

☎ : 06.30.65.42.58

Adresse : 3 rue Jules Guesde – 91860 Epinay sous Sénart

#### **Responsable travaux Réseaux SEINE ESSONNE**

**Sylvie BIAUDET**

@ : [sylvie.biaudet@saur.com](mailto:sylvie.biaudet@saur.com)

☎ : 06.99.82.37.87

#### **Planificateur d'exploitation 77**

**Alice ALLEAUME**

@ : [alice.alleaume@saur.com](mailto:alice.alleaume@saur.com)

#### **Planificateur d'exploitation SIARCE**

**Georges FONSECA**

@ : [georges.fonseca@saur.com](mailto:georges.fonseca@saur.com)

#### **Planificateur d'exploitation CAVYVS**

**Filipe BARBOSA**

@ : [filipe.barbosa@saur.com](mailto:filipe.barbosa@saur.com)





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

3.



## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	7
Stations de production	1
Stations de surpression	5
Ouvrages de stockage	26
Volume de stockage (m <sup>3</sup> )	7 960



**Répartition des canalisations par diamètre :**

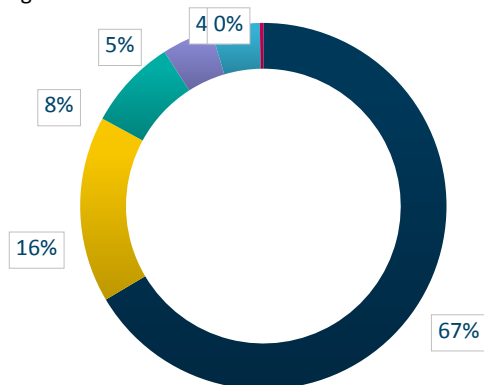
## LE RÉSEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	193,285

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

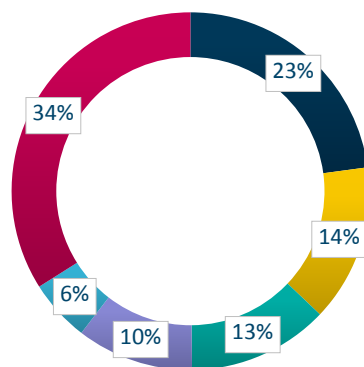
### Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



■ Fonte    ■ Pvc    ■ Inconnu  
■ Acier    ■ Polyéthylène    ■ Autres

Matériaux	Valeur (%)
Fonte	66,47
Pvc	16,45
Inconnu	8
Acier	4,48
Polyéthylène	4,28
Autres	0,31



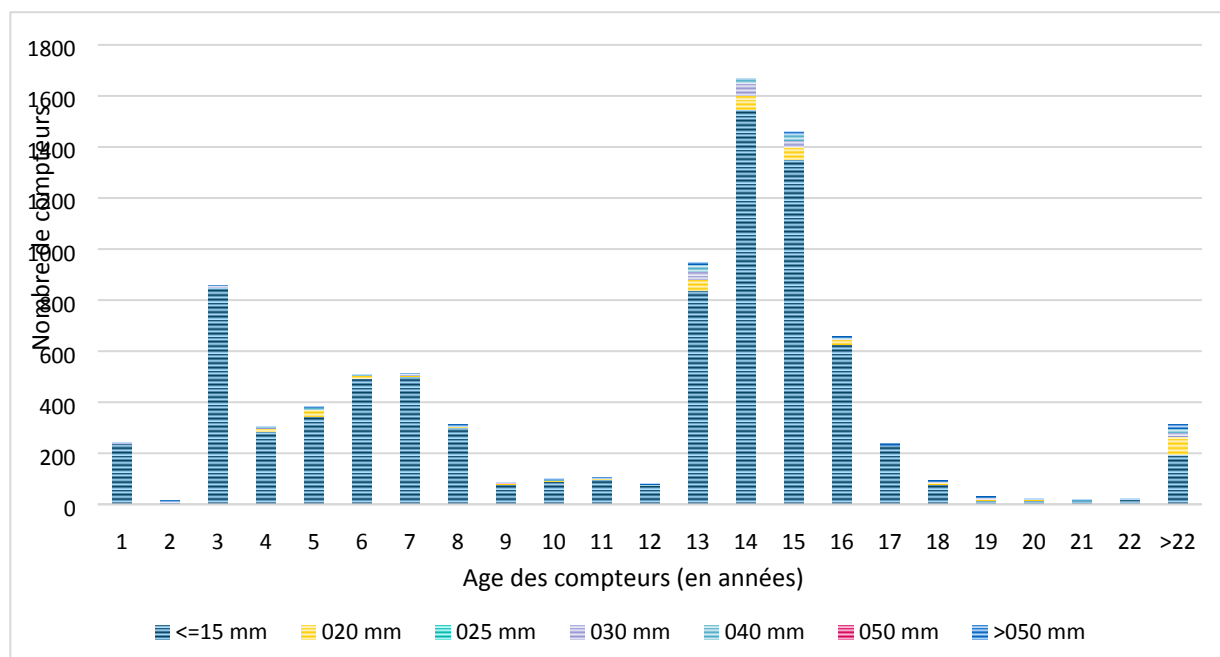
■ 150    ■ 60    ■ 200    ■ 100    ■ 110    ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
150	22,87
60	14,23
200	12,76
100	10,58
110	5,6
Autres	33,97

## LES COMPTEURS

Il y a au total 8 981 compteurs. **247 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.**

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :







## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

4.



## VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	8 949	8 979

Pour une meilleure compréhension :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

**Les contrats abonnés :** Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

### Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

### Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

*Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).*



## LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m <sup>3</sup> )	1 146 133	1 157 082

**Les volumes consommés comptabilisés :** Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (364j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

### Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

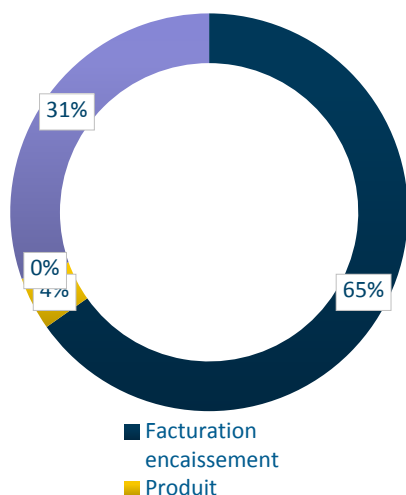
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

**Les volumes facturés :** Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

## LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	14	15
Produit	8	1
Qualité de service	16	7



Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023

5

## TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M<sup>3</sup>

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	53,12€ HT
Abonnement, part collectivité	0,00 € HT
Consommation, Part SAUR	1,4940 € HT
Consommation, part collectivité	1,4100 € HT
Montant de la redevance de préservation de la ressource	0,00 € HT
Montant de la redevance de lutte contre la pollution	0,38 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m <sup>3</sup>	471,76 € TTC
Soit <b>3,93 €TTC/m<sup>3</sup></b>	

La facture 120m3 2024 est fournie en annexe.





 saur  
France

# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité



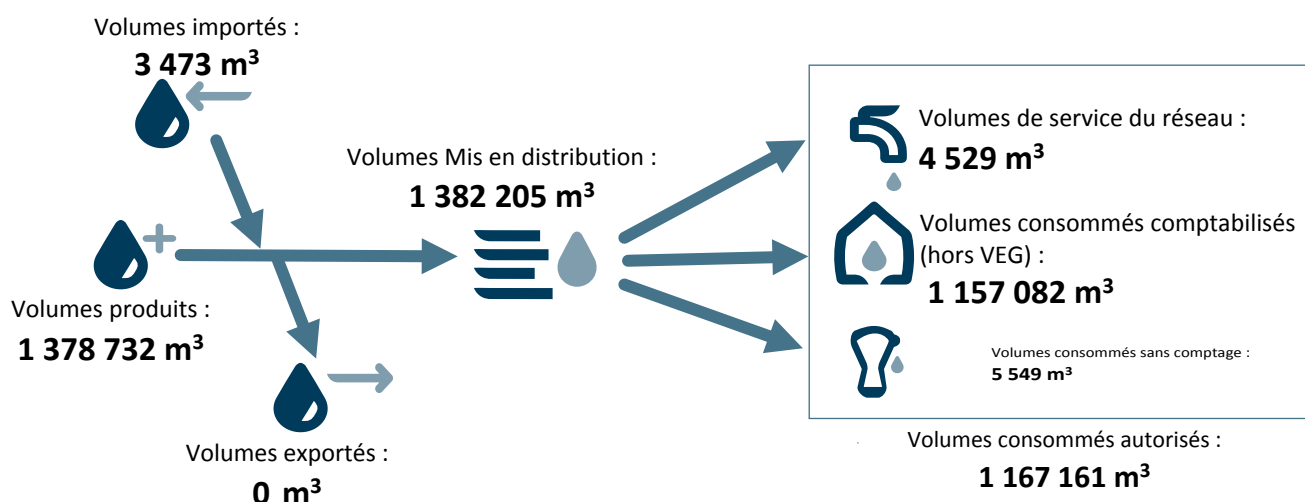
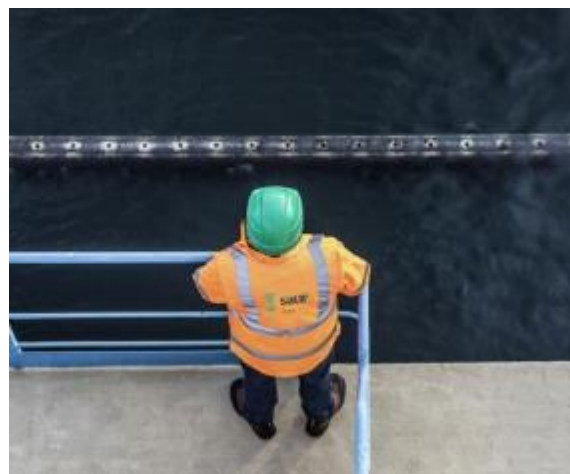
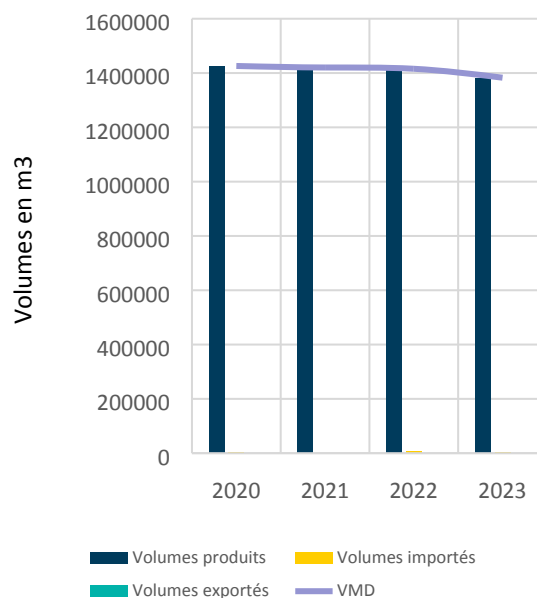
## LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 364j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

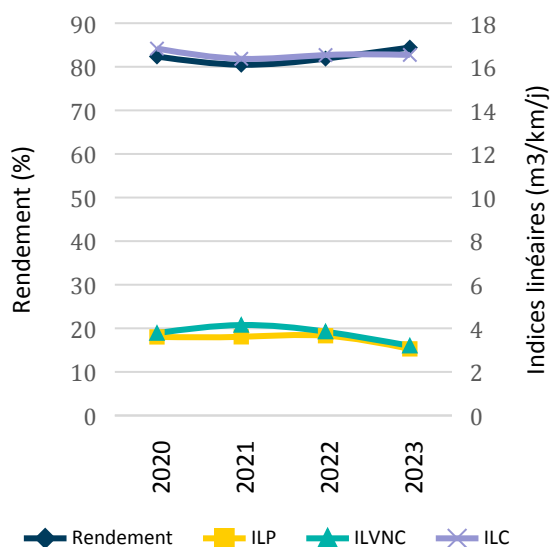
Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	1 409 440	1 378 732
Volumes importés	6 249	3 473
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	1 415 689	1 382 205
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	1 146 133	1 157 082

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

## L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



## L'ÉVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



## LES RENDEMENTS DU RÉSEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	81%	83,7%
Rendement IDM (%)	81,88%	84,44%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



## L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	3,66	3,05

- **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

## L'INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	3,85	3,19

- **L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

## L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	16,54	16,54

- **L'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

## LA CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	7 960 m <sup>3</sup>
Volume moyen mis en distribution	3 789 m <sup>3</sup> /j
Capacité d'autonomie	2,1 j

\*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



## LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	1 058 485	1 075 396

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.





# LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

6.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

## SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

*L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).*

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	3	1
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	3	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	3	1



## SYNTHÈSE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

### Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

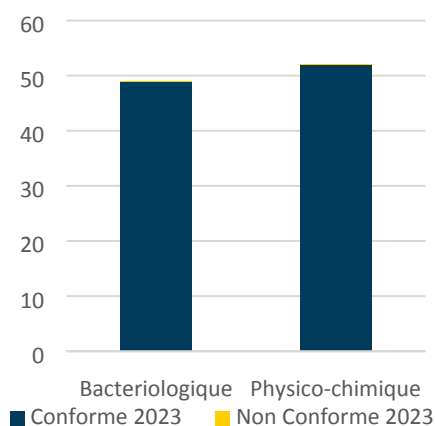
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

### Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

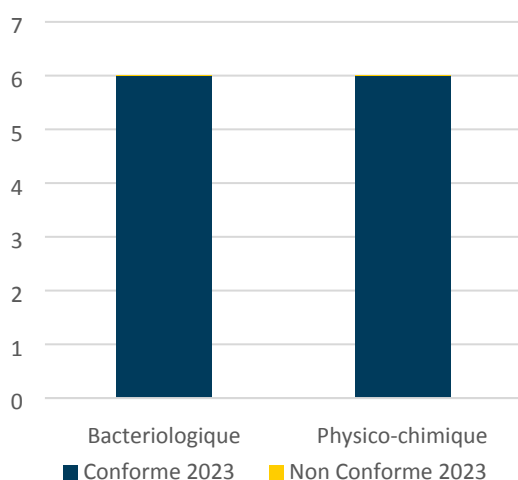
### Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



## DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

### Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



### Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

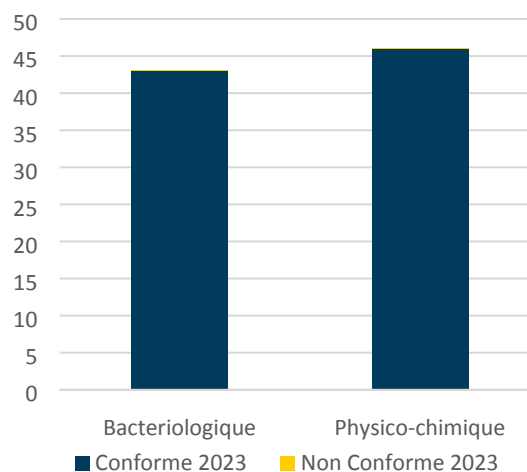
### Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%

## DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

### Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



### Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

### Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	100%







# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

7.



# LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

## Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	22	25
Nombre de campagnes de recherche de fuites	19	37
Linéaires inspectés (ml)	14 655	41 170
Nombre de fuites trouvées	9	17
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	15	13
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	32	36
Interventions d'entretien	67	39

## Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre

dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



## Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

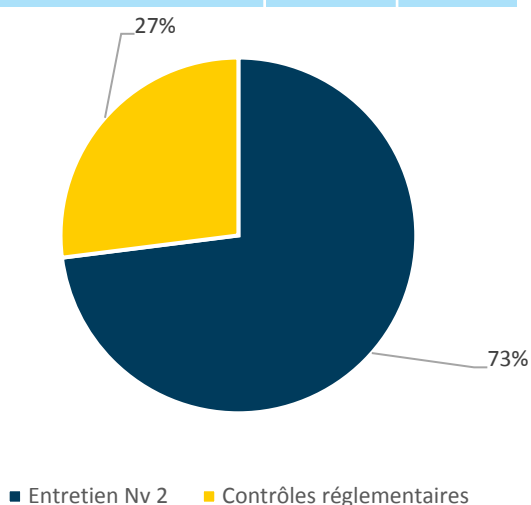
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

### Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	46	80
Contrôles réglementaires	40	29



**Les interventions de contrôles réglementaires** ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

**Les interventions d'entretien de niveau 1** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

**Les interventions d'entretien de niveau 2** : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

**Contrôles métrologiques** : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



### Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Intervention maintenance	48	80





# LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

8.

Localisation	Proposition	Délai
Réservoirs	Effectuer un diagnostic complet (génie civil et revêtement) de l'ensemble des réservoirs du syndicat	Moyen terme
Réservoirs	Dériver les évacuations des eaux pluviales des réservoirs afin d'éviter qu'elles ne transitent par l'intérieur des cuves	Moyen terme
UTEP / Règlementation	UTEP des Fontaines : mise en place de passerelle sur le nitrazur, l'ultrafiltration et le flotateur.	Court Terme
Réseau	Renouvellement des canalisations fuyardes selon les priorités définies dans la gestion patrimoniale	Moyen terme
Réseau	Suppression des canalisations fuyardes et en doublon à Faÿ-les-Nemours (rue Grande, rue des Prés)	Court terme
Réseau	Le SIAEP devrait se munir d'une modélisation hydraulique complète du réseau, à jour et fonctionnelle, permettant d'anticiper les besoins DECI et les agrandissements des agglomérations (densification du réseau Bati urbain)	Court terme

Nous avons réalisé un audit de vos ouvrages axé sur la sécurité humaine en vue d'éviter tout accident lors de nos opérations et celles d'autres prestataires amenés à intervenir pour votre compte.

Le rapport d'audit qui vous a été transmis comprend des propositions de travaux de mise en conformité qu'il conviendrait d'engager rapidement. Les documents y afférents peuvent vous être retransmis sur demande.





# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice



SAUR

22/05/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE EAU POTABLE**

Région **NORD IDF NORMANDIE**  
 Centre **IDF ET HDF**  
 Département **SEINE-ET-MARNE**  
 Collectivité **SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>		<b>3 993,1</b>	<b>4 135,1</b>	<b>3,6</b>
Exploitation du service		1 885,3	2 056,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		1 905,0	1 966,0	
Travaux attribués à titre exclusif		150,4	61,9	
Produits accessoires		52,4	51,2	
<b>CHARGES</b>		<b>3 988,7</b>	<b>4 081,0</b>	<b>2,3</b>
Personnel		482,7	445,8	
Energie électrique		90,8	119,5	
Achats d'eau		1,9	2,6	
Produits de traitement		94,8	111,4	
Analyses		10,7	12,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		282,2	217,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		20,5	19,5	
Autres dépenses d'exploitation		276,1	289,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,7	9,0	
- Engins et véhicules		100,2	95,7	
- Informatique		86,0	89,7	
- Assurances		5,6	13,6	
- Locaux		47,8	47,4	
- Divers		32,7	34,4	
Contribution des services centraux et recherche		271,2	295,2	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		1 905,0	1 966,0	
- Part collectivité		1 221,0	1 414,0	
- Autres organismes publics		684,0	552,0	
Charges relatives aux renouvellements		488,2	551,2	
- Pour garantie de continuité du service		41,9	70,6	
- Programme contractuel		160,9	173,3	
- Fonds contractuel		285,3	307,3	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		3,7	4,6	
Charges relatives investissements du domaine privé		21,9	18,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		39,2	27,5	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>4,3</b>	<b>54,1</b>	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		1,1	13,5	
<b>RESULTAT</b>		<b>3,2</b>	<b>40,6</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 110-011002 -771900 -01 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 22/05/2024

### **Focus énergie électrique 2023 :**

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

## MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégataire sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

### **Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :**

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### 1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

#### 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
  - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
  - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
  - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

**CHARGES** • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
  - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
  - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
  - Le matériel de sécurité ;
  - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.



Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
  - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

*Charges relatives aux Investissements du domaine privé* : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

*Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement* : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

### **3) RESULTAT AVANT IMPOT**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

### **5) RESULTAT**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



## LE PATRIMOINE DE SERVICE

### Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Débit autorisé en m <sup>3</sup> /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE LA MADELEINE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	80	25-05-1979	25-05-1979	24-02-1982	FORAGE DE BAGNEAUX SUR LOING	BAGNEAUX-SUR-LOING
FORAGE DE ORMESSON CHATENOY	MODÈLE FORAGE - PUIITS	-	-	-	-	FORAGE DE SECOURS DE ORMESSON ET CHATENOY	CHATENOY
FORAGE CHAINTREAUVILLE SAINT PIERRE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	100	23-03-1994	-	02-07-1982	FORAGE BÂCHE DE CHAINTREAUVILLE - SAINT PIERRE LES NEMOURS	NEMOURS
CAPTAGE DU PUIITS À DRAINS	MODÈLE FORAGE - PUIITS	140	14-04-2006	19-06-2008	04-07-2008	FORAGE ET BÂCHE DU PUIITS À DRAINS	NEMOURS
FORAGE PUIITS DES DOYERS	MODÈLE FORAGE - PUIITS	80	01-03-1982	08-06-1979	25-06-1982	FORAGE ET BÂCHE PUIITS DES DOYERS	NEMOURS
POMPAGE DE NEMOURS SOURCE DE LA JOIE - EAU DE PARIS	MODÈLE FORAGE - PUIITS	80	-	-	-	POMPAGE LA JOIE VERS UTEP - SAINT PIERRE LÈS NEMOURS	NEMOURS
FORAGE MONTAVIOT	MODÈLE FORAGE - PUIITS	60	10-03-1972	-	02-07-1982	FORAGE DE MONTAVIOT - SAINT PIERRE LES NEMOURS	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

### Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production de Nemours (UTEP)	2008	605 m <sup>3</sup> /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

### Les ouvrages de stockage

#### *Châteaux d'eau et réservoirs :*

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de Aufferville	300 m <sup>3</sup>	143	137	112	Oui	AUFFERVILLE
Réservoir de Chatenoy	300 m <sup>3</sup>	0	0	0	Oui	CHATENOY
Bâche de Darvault	600 m <sup>3</sup>	0	0	0	Oui	DARVAULT
Réservoir de Fay les Nemours	350 m <sup>3</sup>	125	110	0	Oui	FAY-LES-NEMOURS
Réservoir de Chaintreauville (Eaux brutes)	10 m <sup>3</sup>	0	0	0	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Réservoir de Montaviot 7719CS061 longs réages	500 m <sup>3</sup>	111	106,5	82,76	Non	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Réservoir de Montmien	800 m <sup>3</sup>	111	106,7	90	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

#### *Bâches de reprise et bâches de surpression :*

Nom de la bache	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche des eaux traitées	600 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	Bâche de reprise
Bâche de Montapot n°1	150 m <sup>3</sup>	Oui	BAGNEAUX-SUR-LOING	Bâche de surpression
Bâche de Montapot n°2	150 m <sup>3</sup>	Oui	BAGNEAUX-SUR-LOING	Bâche de surpression
Bâche de Beauregard n°1	1500 m <sup>3</sup>	Oui	NEMOURS	Bâche de surpression
Bâche de Beauregard n°2	1500 m <sup>3</sup>	Oui	NEMOURS	Bâche de surpression
Bâche de Chaintreauville n°1	600 m <sup>3</sup>	Oui	NEMOURS	Bâche de surpression
Bâche de Chaintreauville n°2	600 m <sup>3</sup>	Oui	NEMOURS	Bâche de surpression

**Bâches d'eau brute :**

Nom de la bache	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune
Bâche Chaintreauville Saint Pierre Eaux brutes	10 m <sup>3</sup>	Oui	NEMOURS
Bâche Puits à Drains	10 m <sup>3</sup>	Oui	NEMOURS
Bâche Puits Des Doyers	10 m <sup>3</sup>	Oui	NEMOURS
Bâche d'eau ultrafiltrée de rétrolavage	84 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Bâche des eaux brutes	160 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Bâche des eaux de gavage	90 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Bâche des eaux de lavage	190 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Bâche des eaux sales	300 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
Bâche des eaux sales rétrolavage	84 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
NEUTRALISATION N°1 ET N°2	25 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
NEUTRALISATION N°1 ET N°2	30 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
REPRISE MONTMIEN	10 m <sup>3</sup>	Oui	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS

**Les installations de surpression**

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression et CS014 Chatenoy	CHATENOY	2012	28 m3/h	Oui	Non	-
Accélérateur de Darvault	DARVAULT	2008	35 m3/h	Oui	Non	-
Accélérateur de Fay les Nemours	FAY-LES-NEMOURS	2006	40 m3/h	Oui	Non	-
Reprise de Fay les Nemours	FAY-LES-NEMOURS	2012	30 m3/h	Oui	Non	2 pompes de 30m3/h
Surpression du Puisselet	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	1900	4 m3/h	Oui	Oui	-

## LE RÉSEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	4,78
Acier	100	1683,98
Acier	125	791
Acier	150	28,45
Acier	250	73
Acier	300	231,69
Acier	40	277
Acier	60	4663,46
Acier	80	914,13
Amiante ciment	100	56,49
Amiante ciment	60	395
Amiante ciment	80	147
Fonte	0	343,41
Fonte	100	17981
Fonte	125	5652,48
Fonte	150	39874,33
Fonte	175	36,23
Fonte	200	23870,65
Fonte	250	4944,51
Fonte	300	4407,08
Fonte	40	1186,59
Fonte	400	1028,51
Fonte	450	639,28
Fonte	50	259,31
Fonte	60	19829,71
Fonte	80	8370,89
Fonte	90	60
Inconnu	0	6383
Inconnu	100	727,78
Inconnu	125	169,14
Inconnu	150	4064,06
Inconnu	160	592,68
Inconnu	200	25,8
Inconnu	40	353,01
Inconnu	60	2612
Inconnu	80	533,98
Polyéthylène	110	107,97
Polyéthylène	125	544,05
Polyéthylène	160	901,43
Polyéthylène	180	1473,54
Polyéthylène	200	23,71
Polyéthylène	225	414,5



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Polyéthylène	25	80,71
Polyéthylène	250	18,58
Polyéthylène	315	175,05
Polyéthylène	50	2,26
Polyéthylène	63	909,44
Polyéthylène	75	1334,31
Polyéthylène	90	2290,32
Pvc	0	198
Pvc	110	10717,03
Pvc	125	257,73
Pvc	140	333
Pvc	150	238,3
Pvc	160	8274,47
Pvc	200	733,67
Pvc	40	526,31
Pvc	50	1403,78
Pvc	63	4281,79
Pvc	75	2376,87
Pvc	90	2457
Total		193285,23

### Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Accélérateur	2
Boite à boues	1
Borne fontaine	3
Bouche de lavage	29
Clapet	1
Compteur	61
Defense incendie	13
Disconnecteur	1
Plaque d'extrémité	186
Puisard	3
Régulateur / Réducteur	5
Vanne / Robinet	1852
Vanne de branchement	4
Ventouse	93
Vidange / Purge	361

## LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	240	0	0	1	0	0	1	242
2	8	0	0	3	2	0	2	15
3	849	1	0	6	1	0	1	858
4	286	11	0	4	2	0	2	305
5	343	28	0	1	6	0	5	383
6	493	12	0	0	3	1	1	510
7	500	5	0	4	2	1	2	514

<b>8</b>	302	3	0	0	1	0	6	312
<b>9</b>	79	2	0	0	2	1	2	86
<b>10</b>	91	1	0	2	3	0	3	100
<b>11</b>	97	3	0	1	2	0	3	106
<b>12</b>	72	0	0	0	4	0	5	81
<b>13</b>	836	45	0	33	24	2	7	947
<b>14</b>	1545	57	0	49	16	0	1	1668
<b>15</b>	1350	51	0	24	25	0	9	1459
<b>16</b>	625	19	0	5	4	1	3	657
<b>17</b>	229	0	0	0	0	2	8	239
<b>18</b>	79	7	0	3	0	2	4	95
<b>19</b>	16	2	0	7	2	0	3	30
<b>20</b>	15	2	0	1	0	0	4	22
<b>21</b>	15	1	0	0	3	0	1	20
<b>22</b>	17	1	0	0	2	0	1	21
<b>&gt;22</b>	196	69	1	16	14	1	14	311
<b>Total</b>	<b>8283</b>	<b>320</b>	<b>1</b>	<b>160</b>	<b>118</b>	<b>11</b>	<b>88</b>	<b>8981</b>





## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

11.



## LA GESTION CLIENTÈLE

### Les branchements par commune :

**Le Branchement :** Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

**Le Compteur :** C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
AUFFERVILLE	257	258	260	261	260	-0,4%
BAGNEAUX-SUR-LOING	795	799	793	803	807	0,5%
CHATENOY	75	79	79	79	80	1,3%
CHEVRAINVILLIERS	139	137	137	137	137	0%
DARVAULT	514	517	520	563	579	2,8%
FAY-LES-NEMOURS	255	262	263	277	284	2,5%
NEMOURS	4 156	4 185	4 173	4 186	4 183	-0,1%
ORMESSON	115	117	117	116	118	1,7%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 510	2 515	2 521	2 527	2 531	0,2%
<b>Total</b>	<b>8 816</b>	<b>8 869</b>	<b>8 863</b>	<b>8 949</b>	<b>8 979</b>	<b>0,34%</b>

### Les clients par commune :

**Le Client :** C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
AUFFERVILLE	250	251	253	254	253	-0,4%
BAGNEAUX-SUR-LOING	766	770	764	776	780	0,5%
CHATENOY	75	79	79	79	80	1,3%
CHEVRAINVILLIERS	139	137	136	137	137	0%
DARVAULT	504	507	509	548	564	2,9%
FAY-LES-NEMOURS	251	259	260	275	280	1,8%
NEMOURS	3 957	3 991	3 975	3 986	3 982	-0,1%
ORMESSON	114	116	117	116	118	1,7%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 440	2 445	2 450	2 457	2 462	0,2%
<b>Total</b>	<b>8 496</b>	<b>8 555</b>	<b>8 543</b>	<b>8 628</b>	<b>8 656</b>	<b>0,32%</b>

### Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
AUFFERVILLE	23 242	23 844	22 183	22 633	22 443	-0,8%
BAGNEAUX-SUR-LOING	71 355	98 552	71 676	63 126	71 691	13,6%
CHATENOY	6 748	7 571	7 302	6 971	6 183	-11,3%
CHEVRAINVILLIERS	12 184	12 495	12 987	12 323	11 344	-7,9%
DARVAULT	74 978	44 019	41 374	47 626	42 961	-9,8%
FAY-LES-NEMOURS	22 026	24 511	22 262	22 594	22 931	1,5%
NEMOURS	660 317	647 087	660 498	627 057	646 863	3,2%
ORMESSON	9 119	9 679	15 238	9 342	8 759	-6,2%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	314 921	307 337	288 184	293 640	320 737	9,2%
<b>Total</b>	<b>1 194 890</b>	<b>1 175 095</b>	<b>1 141 704</b>	<b>1 105 312</b>	<b>1 153 912</b>	<b>4,4%</b>

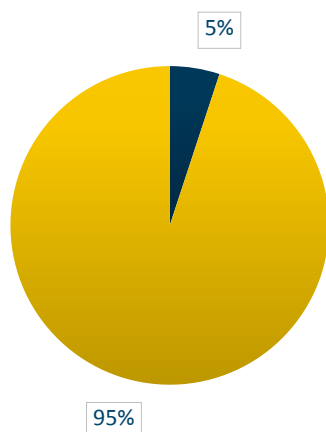
### Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

**Attention :** Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
AUFFERVILLE	22 208	23 586	22 002	23 469	22 505	-4,1%
BAGNEAUX-SUR-LOING	68 180	97 484	71 092	65 457	71 888	9,8%
CHATENOY	6 448	7 489	7 242	7 228	6 200	-14,2%
CHEVRAINVILLIERS	11 642	12 360	12 881	12 778	11 375	-11%
DARVAULT	71 641	43 542	41 037	49 385	43 079	-12,8%
FAY-LES-NEMOURS	21 046	24 245	22 081	23 428	22 994	-1,9%
NEMOURS	630 931	640 073	655 114	650 215	648 640	-0,2%
ORMESSON	8 713	9 574	15 114	9 687	8 783	-9,3%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	300 906	304 005	285 835	304 485	321 618	5,6%
<b>Total</b>	<b>1 141 714</b>	<b>1 162 357</b>	<b>1 132 397</b>	<b>1 146 133</b>	<b>1 157 082</b>	<b>0,96%</b>

### Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AUFFERVILLE	13	247
BAGNEAUX-SUR-LOING	42	765
CHATENOY	3	77
CHEVRAINVILLIERS	8	129
DARVAULT	42	537
FAY-LES-NEMOURS	9	275
NEMOURS	237	3946
ORMESSON	5	113
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	95	2436
<b>Total</b>	<b>454</b>	<b>8525</b>



■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation

### Les consommations par tranche

### Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AUFFERVILLE	260	240	15	0	5
BAGNEAUX-SUR-LOING	807	750	36	0	21
CHATENOY	80	75	3	0	2
CHEVRAINVILLIERS	137	125	12	0	0
DARVAULT	579	557	19	0	3
FAY-LES-NEMOURS	284	271	13	0	0
NEMOURS	4 183	3 708	403	7	65
ORMESSON	118	113	4	0	1
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	2 531	2 368	120	2	41
Repartition (%)	-	91,4	6,96	0,1	1,54
<b>Total</b>	<b>8 979</b>	<b>8 207</b>	<b>625</b>	<b>9</b>	<b>138</b>

### Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AUFFERVILLE	22 443	17 949	4 295	0	199
BAGNEAUX-SUR-LOING	71 691	45 092	21 654	0	4 945
CHATENOY	6 183	5 070	1 093	0	20
CHEVRAINVILLIERS	11 344	8 086	3 258	0	0
DARVAULT	42 961	29 207	13 266	0	488
FAY-LES-NEMOURS	22 931	19 583	3 348	0	0
NEMOURS	646 863	228 827	311 051	79 919	27 066
ORMESSON	8 759	7 848	895	0	16
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	320 737	155 189	84 140	24 154	57 254
<b>Total de la collectivité</b>	<b>1 153 912</b>	<b>516 851</b>	<b>443 000</b>	<b>104 073</b>	<b>89 988</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>128,51</b>	<b>62,98</b>	<b>708,8</b>	<b>11 563,67</b>	<b>652,09</b>



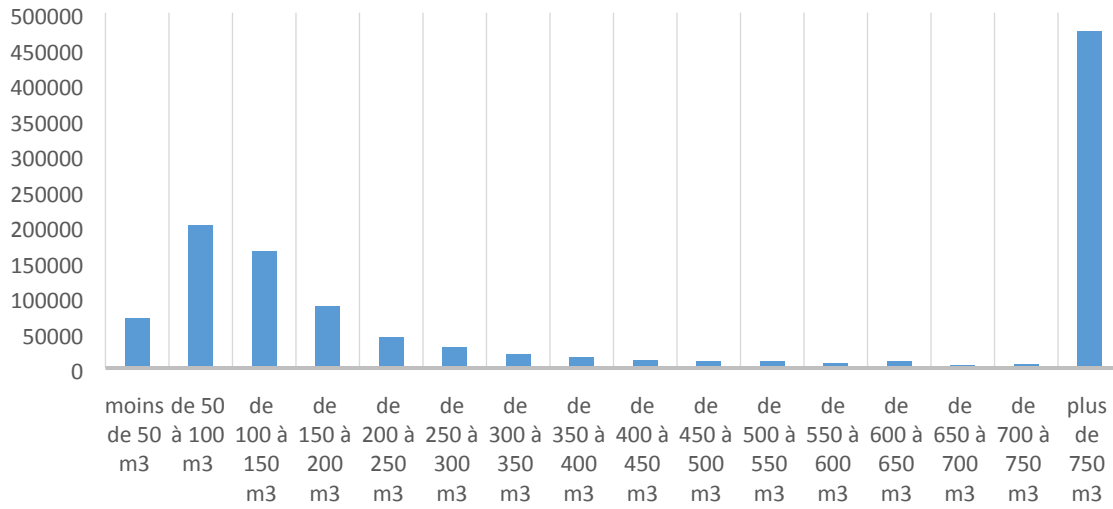
## Les consommations de plus de 6 000 m<sup>3</sup>/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
NEMOURS	AUTOGRILL COTE FRANCE	11 098	11 522	3,8%
NEMOURS	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS	10 280	11 367	10,6%
NEMOURS	CENTRE HOSPITALIER DE NEMOURS 1	7 255	10 778	48,6%
NEMOURS	HLM NEMOURS	18 633	18 122	-2,7%
NEMOURS	HLM NEMOURS 1	10 009	10 238	2,3%
NEMOURS	MAIRIE DE NEMOURS	12 435	11 121	-10,6%
NEMOURS	SARL REAL	3 515	11 650	231,4%
NEMOURS	WAFU NEMOURS	1 737	6 242	259,4%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	COMMUNAUTE DE COMMUNEAQUA SUD 77	21 323	41 709	95,6%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	LES JARDINS DU LOING	10 149	9 472	-6,7%
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	ST GOBAIN QUARTZ SAS	2 131	14 682	589%
<b>Total</b>		<b>108 565</b>	<b>156 903</b>	<b>44,52%</b>

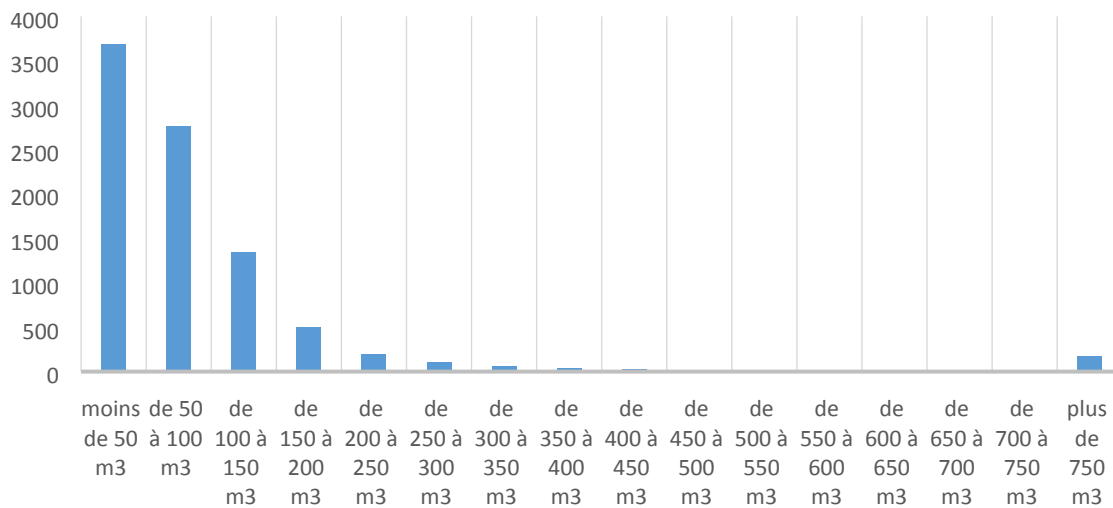
## Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m <sup>3</sup>	Nombre de branchements
moins de 50 m3	69418	3684
de 50 à 100 m3	200818	2767
de 100 à 150 m3	164651	1349
de 150 à 200 m3	86810	505
de 200 à 250 m3	42880	195
de 250 à 300 m3	28943	106
de 300 à 350 m3	18473	58
de 350 à 400 m3	14873	40
de 400 à 450 m3	10695	24
de 450 à 500 m3	9445	20
de 500 à 550 m3	9510	18
de 550 à 600 m3	6890	12
de 600 à 650 m3	9320	15
de 650 à 700 m3	3406	5
de 700 à 750 m3	4295	6
plus de 750 m3	473485	175

## Répartition des consommations par tranche



## Répartition du nombre de branchement par tranche



# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

## Vos Contacts :

**Accueil :** 29 RUE DES HAUTEURS DU LOING  
77140 NEMOURS  
du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et sur RDV  
l'après-midi

**Téléphone :** 03 58 58 20 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2024

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

**Courrier :** TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09

16

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

Distribution de feau :

**SIAEP DE NEMOURS SAINT-PIERRE**

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	56,04 €	
Consommation TTC	415,72 €	soit 0,0035 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>471,76 €</b>	

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379994 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 LES MOULINSAUX TVA Intracom municipal n° FR28239379994-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de mise à jour ainsi d'un droit de rectification ou d'opposition des informations vous concernant vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gagnacourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST PIERRE LES NEMOURS	000114005	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Distribution de l'eau</b>		401,56 € HT	423,65 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2024						53,12	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2024			120	1,2500	150,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2024			120	1,4937	179,24		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Seine Normandie		Année 2024			120	0,1600	19,20		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
45,60 € HT		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Seine-Normandie ST			120	0,3800	45,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>471,76 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 447,16 €  
TVA sur les débits : 24,60 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 29 RUE DES HAUTEURS DU LOING  
77140 NEMOURS  
du lundi au vendredi : 9h00 -12h00 et sur RDV  
l'après-midi

Téléphone : 03 58 58 20 00  
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 58 58 20 09 (prix d'un appel local)

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

Courrier : TSA 51161  
92894 NANTERRE CEDEX 09

16

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Distribution de l'eau :

**SIAEP DE NEMOURS SAINT-PIERRE**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	53,05 €	
Consommation TTC	405,62 €	soit 0,0034 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>458,67 €</b>	
		<b>458,67 €</b>

SAUR SAS au capital de 101529000 € RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST PIERRE LES NEMOURS	000114005	015 mm				120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		389,15 € HT	410,56 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2023						50,28	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2023			120	1,2500	150,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2023			120	1,4139	169,67		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Seine Normandie 771900/04 SIAEP DE NEMOURS SAINT PIERRE Eau Potable		Année 2023			120	0,1600	19,20		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Seine-Normandie ST PIERRE LES NEMOURS			120	0,3800	45,60		5,50

<b>Total Facture</b>	<b>458,67 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 434,75 €  
TVA sur les débits : 23,92 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



# NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

SAUR

Date : 13/04/2024

Partenaire : SIAEP DE NEMOURS SAINT-PIERRE

Référence contrat : 771900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
<b>part SAUR</b>		
Prix (HT) à compter du 01/01/2024 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,2646] * Prix de base / [N=1,01187]	Redevance : Abonnement - part SAUR Date d'actualisation : 07/11/2023	K : 1,2498

<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>	
Formule de révision : $0,15+0,41 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0+0,07 \times 1653964Y/1653964Y_0+0,17 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0+0,2 \times \text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_0$	
Contrat : $K = 0,15 + 0,41 \text{ ICHTE}/\text{ICHTE}_0 + 0,07 \text{ 1653964}/\text{1653964}_0 + 0,17 \text{ FSD2}/\text{FSD2}_0 + 0,20 \text{ TP10A}/\text{TP10A}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
<b>K intermédiaire : 1,2646</b>	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2023					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	123,10000	01/09/2023	31/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			172,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,40000	01/08/2023	13/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			129,60000
1653964Y	ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE-BASE 2010 moyenne 12 mois	138,20000						270,93826
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766Y	010534766Y	01/06/2023	31/10/2023			1,329106	203,85000

Page 1/7

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,41 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0+0,07 \times 1653964Y/1653964Y_0+0,17 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0+0,2 \times \text{TP10A2010}/\text{TP10A2010}_0$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,41	x 129,8 / 107,8	+ 0,49367
.	+ 0,07	x 270,9382581 / 138,2	+ 0,13723
.	+ 0,17	x 172,2 / 123,1	+ 0,23781
.	+ 0,2	x 129,6 / 105,4	+ 0,24592
.			=====
.			1,26463

Neutralisateur : 1,01187

K définitif : 1,2498

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	42,50	53,12						

Page 2/7

SAUR

Partenaire : SIAEP DE NEMOURS SAINT-PIERRE

Référence contrat : 771900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

## part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024

Devisé : Euro

Prix révisé = [K=1,2646] \* Prix de base / [N=1,01187]

Redevance : Consommation - part SAUR

Date d'actualisation : 07/11/2023

K : 1,2498

## Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision :  $0,15 + 0,41 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \times 1653964Y / 1653964Y_0 + 0,17 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,2 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$ Contrat :  $K = 0,15 + 0,41 \text{ ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,07 \text{ 1653964} / \text{1653964}_0 + 0,17 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,20 \text{ TP10A} / \text{TP10A}_0$ 

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,2646

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/11/2023

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	123,10000	01/09/2023	31/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			172,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,40000	01/08/2023	13/10/2023	Site Internet LE MONITEUR			129,60000

Page 5/7

1653964Y	ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE-BASE 2010 moyenne 12 mois	138,20000						270,93826
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766Y	010534766Y	01/06/2023	31/10/2023			1,329106	203,85000





 saur  
France

# BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité



## LES VOLUMES D'EAU

**Attention :** Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

*Les volumes produits* sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

*Les volumes importés* sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

*Les volumes exportés* sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

### Synthèse des volumes sur l'année calendaire

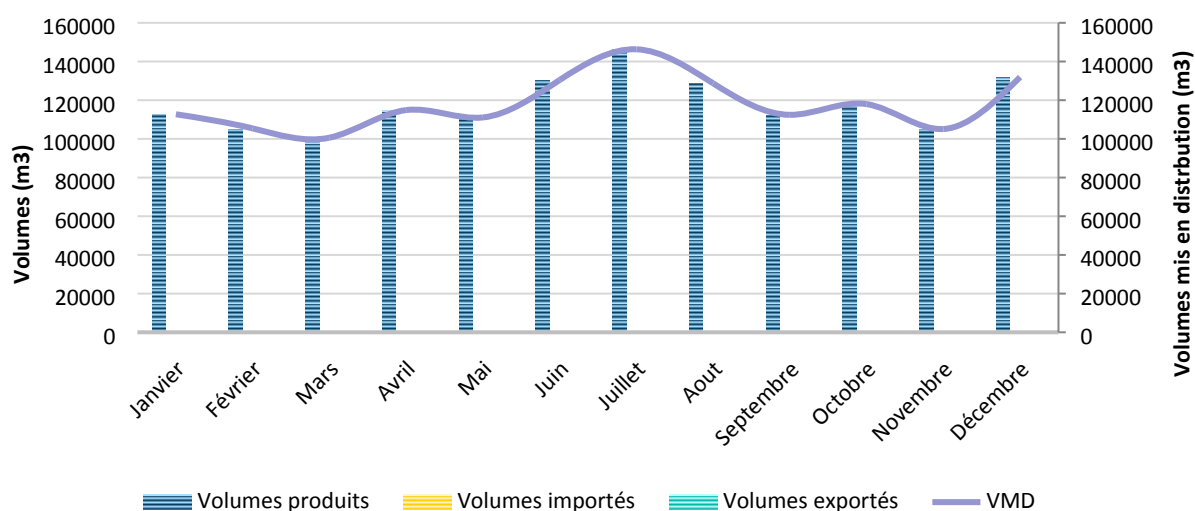
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m <sup>3</sup> )	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 441 907	1 406 329	1 426 344	1 407 341	1 414 517	0,5%
Volume importé	3 131	3 036	3 445	6 451	3 146	-51,2%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volumé mis en distribution	1 445 038	1 409 365	1 429 789	1 413 792	1 417 663	0,3%

### Volumes mensuels en (m<sup>3</sup>) sur 5 années consécutives

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	120 914	116 225	123 516	125 600	112 729	-10,20%
Février	116 773	114 770	119 668	129 082	105 417	-18,30%
Mars	130 690	103 032	109 653	105 907	100 617	-5%
Avril	97 120	101 601	103 646	114 192	114 886	0,60%
Mai	105 938	101 560	136 656	121 511	111 082	-8,60%
Juin	141 845	127 294	139 338	123 254	130 423	5,80%
Juillet	131 726	135 037	114 072	120 379	146 326	21,60%
Aout	124 159	159 743	108 872	116 509	128 718	10,50%
Septembre	127 431	92 778	113 049	116 921	112 437	-3,80%
Octobre	118 862	132 959	128 772	112 336	117 980	5%
Novembre	111 049	111 033	111 100	116 449	105 100	-9,70%
Décembre	118 531	113 333	121 447	111 652	131 948	18,2%
<b>Total</b>	<b>1 445 038</b>	<b>1 409 365</b>	<b>1 429 789</b>	<b>1 413 792</b>	<b>1 417 663</b>	<b>0,27%</b>

## Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



### Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

### Production de Nemours (UTEP) - Débitmètre eaux de service

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	- 2 730	- 2 810	- 683	- 2 600	- 1 307	- 3 264	- 2 827	- 2 803	- 1 020	- 2 800	- 1 952	- 1 336	- 26 132
2023	- 5 441	- 3 820	- 2 316	- 2 412	- 2 300	- 1 708	- 399	- 471	- 1 900	- 1 967	- 1 565	- 1 808	- 26 107

### Production de Nemours (UTEP) - Départ UTEP vers Beauregard

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	65 044	67 330	48 762	51 875	53 000	58 016	55 857	54 571	57 678	58 978	62 341	59 786	693 238
2023	60 218	56 117	51 602	54 072	50 825	60 809	66 677	62 000	57 508	59 271	54 170	71 868	705 137

### Production de Nemours (UTEP) - Départ UTEP vers Chaintreauville

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	12 621	13 026	11 873	13 007	12 757	13 104	14 708	12 050	12 749	12 695	13 542	12 929	155 061
2023	13 250	12 114	11 278	13 650	13 107	15 239	17 754	13 000	14 852	14 376	12 136	14 303	165 059

### Production de Nemours (UTEP) - Départ UTEP vers Montmien

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	50 269	51 176	45 705	51 774	56 960	55 148	52 240	52 114	46 728	42 295	40 889	39 876	585 174
2023	44 410	40 683	39 761	49 253	49 138	55 760	61 953	54 000	41 765	46 163	40 183	47 359	570 428

### Les volumes importés mensuels par ressource

**Volumes importés** : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

### **Comptage VE004 PSB vers SIAEP Nemours - Vente au SIAEP Nemours Bagneaux Montapot**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	396	360	250	136	101	250	401	577	786	1 168	1 629	397	6 451
2023	292	323	292	323	312	323	341	189	212	137	176	226	3 146

### Les volumes exportés mensuels par ressource

**Volumes exportés** concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

### **BAGNEAUX-SUR-LOING Vente d'eau secours interne vers le 7721 - Compteur VE secours vers 7721**

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



## LES INDICATEURS

**Attention :** Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

### Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

**Les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

**Les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

**Les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

**Les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

**Les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

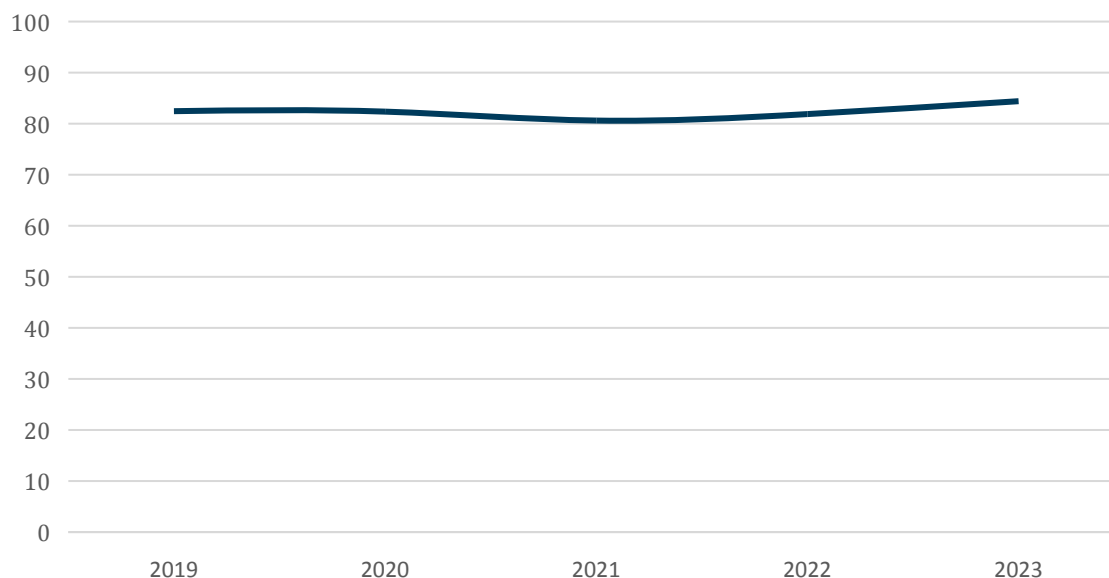
**Les volumes consommés comptabilisés** sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

### Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 456 182	1 422 886	1 419 348	1 409 440	1 378 732	-2,2%
Volume acheté en gros	3 467	3 102	3 442	6 249	3 473	-44,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	1 203 439	1 174 421	1 144 940	1 159 136	1 167 161	0,7%
Rendement IDM (%)	82,45	82,36	80,47	81,88	84,44	3,1%

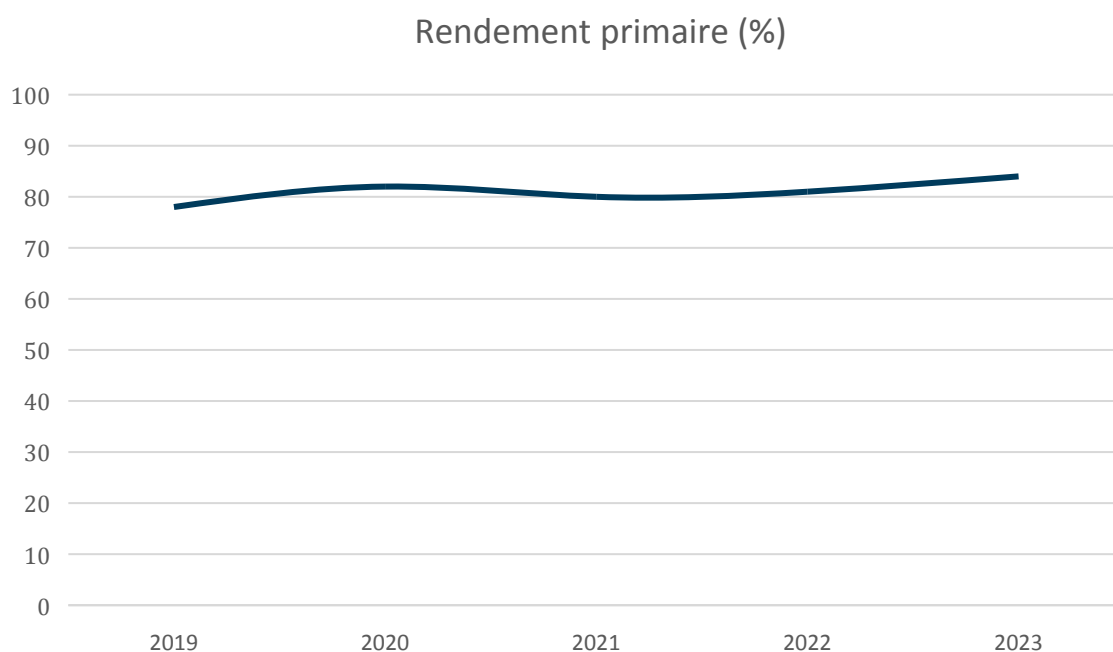
Rendement IDM (%)



## Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 456 182	1 422 886	1 419 348	1 409 440	1 378 732	-2,2%
Volume acheté en gros	3 467	3 102	3 442	6 249	3 473	-44,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 459 648	1 425 988	1 422 790	1 415 689	1 382 205	-2,4%
Volume consommé	1 141 714	1 162 357	1 132 397	1 146 133	1 157 082	1%
Rendement primaire (%)	78,22	81,51	79,72	80,96	83,71	3,4%



## L'Indice Linéaire de Pertes

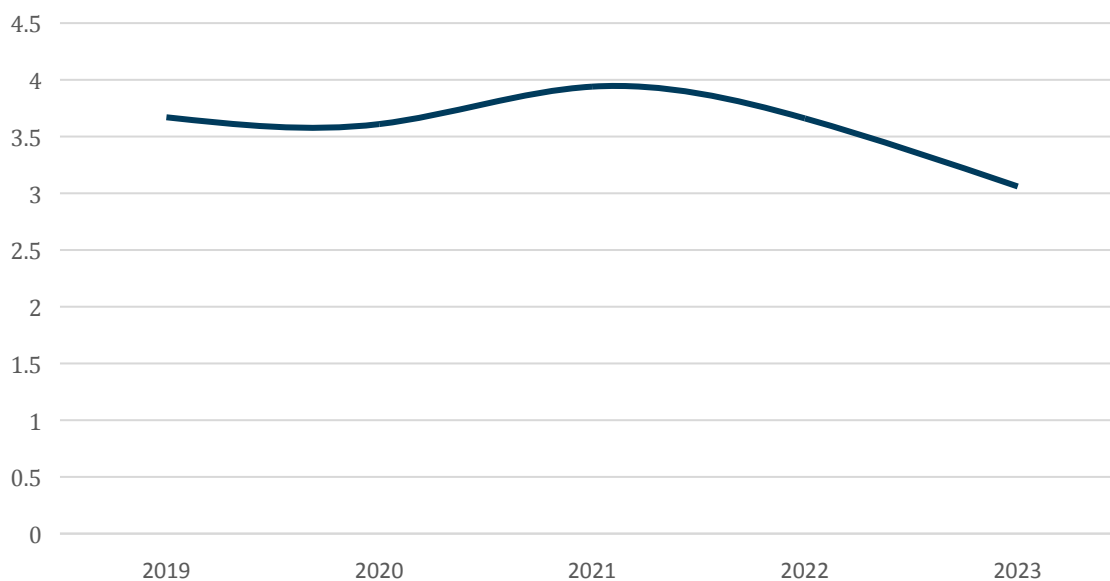
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 456 182	1 422 886	1 420 408	1 409 440	1 378 732	-2,2%
Volume acheté en gros	3 467	3 102	3 442	6 249	3 473	-44,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 459 648	1 425 988	1 420 408	1 415 689	1 382 205	-2,4%
Volume consommé autorisé	1 203 439	1 174 421	1 144 940	1 159 136	1 167 161	0,7%
Linéaire du réseau	191	191	192	192	193	0,5%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	3,67	3,61	3,61	3,66	3,05	-16,7%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)





## L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

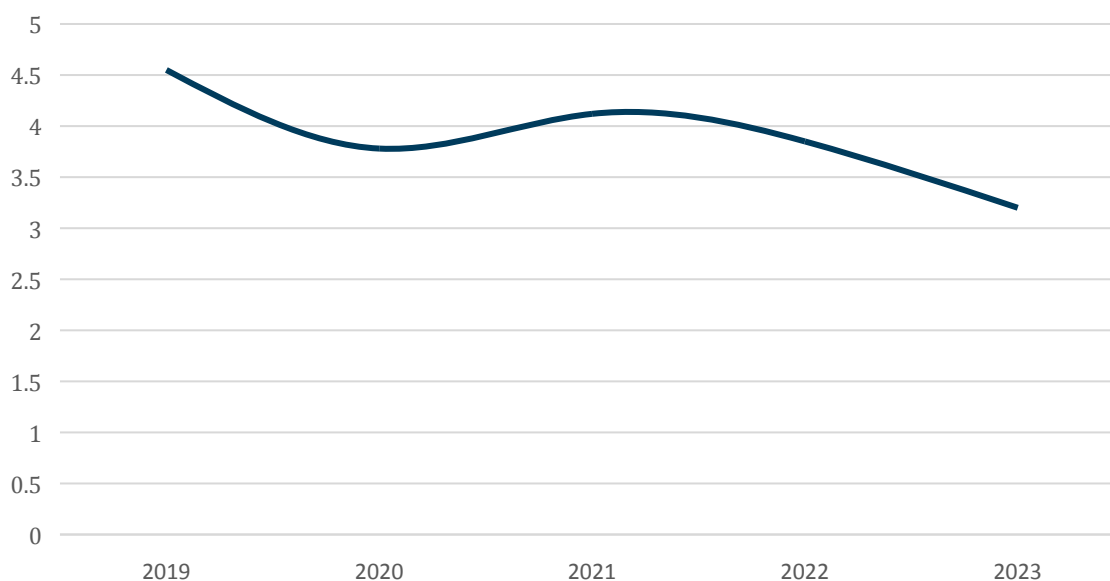
L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 456 182	1 422 886	1 1 419 348	1 409 440	1 378 732	-2,2%
Volume acheté en gros	3 467	3 102	3 442	6 249	3 473	-44,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 459 648	1 425 988	1 420 408	1 415 689	1 382 205	-2,4%
Volume consommé	1 141 714	1 162 357	1 132 397	1 146 133	1 157 082	1%
Linéaire du réseau	191	191	192	192	193	0,5%
Indice linéaire de volume non compté	4,55	3,78	4,12	3,85	3,19	-17%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



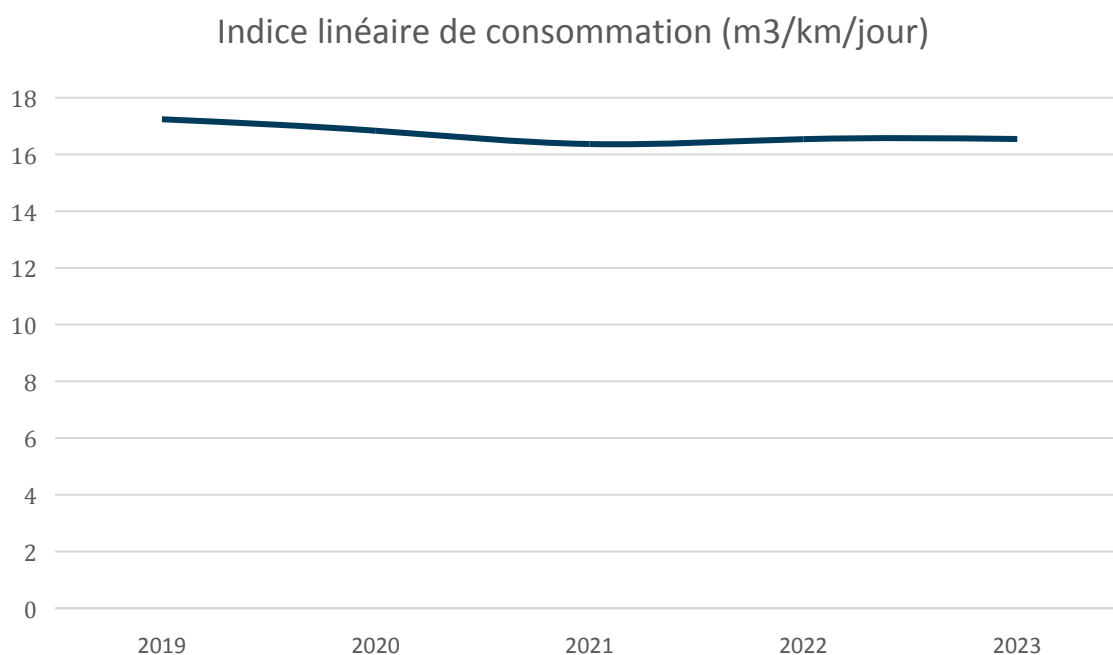
## L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 456 182	1 422 886	1 419 648	1 409 440	1 378 732	-2,2%
Volume acheté en gros	3 467	3 102	3 442	6 249	3 473	-44,4%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 459 648	1 425 988	1 420 408	1 415 689	1 382 205	-2,4%
Volume consommé autorisé	1 203 439	1 174 421	1 144 940	1 159 136	1 167 161	0,7%
Linéaire du réseau	191	191	192	192	193	0,5%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	17,24	16,84	16,37	16,54	16,54	0%



## CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
Accélérateur de Darvault	8 653	5 149	4 384	5 377	5 317
Accélérateur de Fay les Nemours	22 686	24 758	21 717	24 896	20 266
Bâche de Darvault	427	377	332	381	383
Bâche de Montapot-Bagneaux sur Loing	- 756	1 103	- 1 179	8	54
Bâches de Beauregard	1 216	1 206	912	1 054	1 052
Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	4 445	3 052	3 396	3 180	5 560
Forage de Bagneaux sur Loing	40 859	53 631	55 706	60 273	57 804
Forage de Montaviot - Saint Pierre les Nemours	143 649	89 049	63 019	85 466	86 191
Pompage La Joie vers UTEP - Saint Pierre lès Nemours	5 848	4 556	2 604	1 963	1 508
Production de Nemours (UTEP)	1 073 661	959 707	908 666	851 137	875 047
Réservoir d'Aufferville	203	291	353	429	299
Réservoir et reprise de Fay les Nemours	15 842	16 141	13 071	15 230	13 527
Suppression du Puisselet	7 457	7 434	5 708	5 089	4 853
Suppression et CS014 Chatenoy	4 454	5 393	3 371	4 002	3 535
<b>Total</b>	<b>1 328 644</b>	<b>1 171 847</b>	<b>1 082 060</b>	<b>1 058 485</b>	<b>1 075 396</b>

*Les sites avec des consommations négatives sont des ex-tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.*

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.





# LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

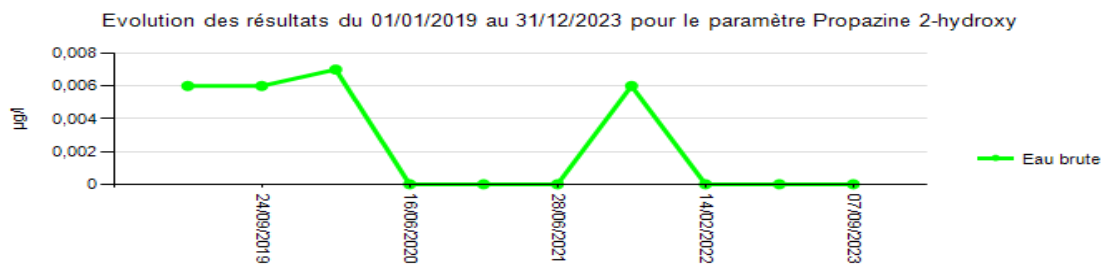
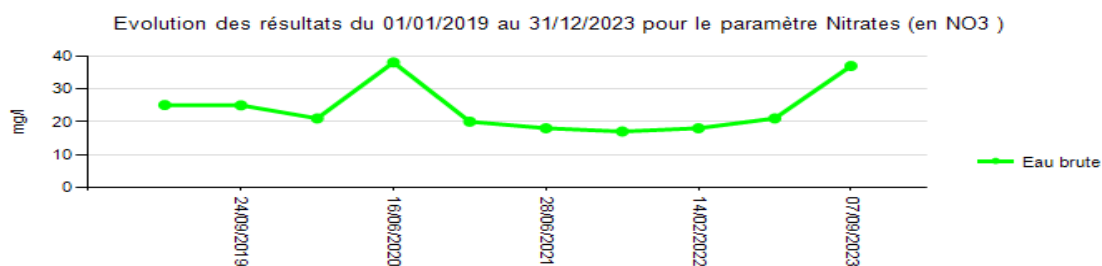
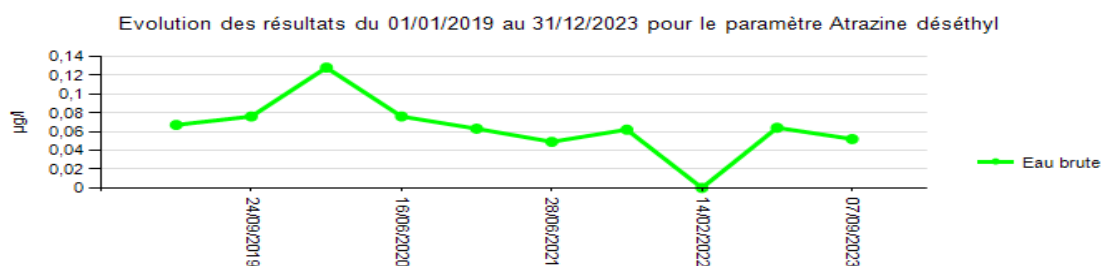
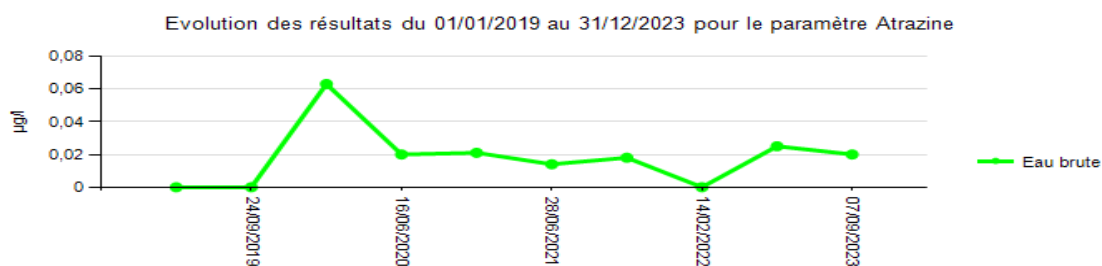
13.

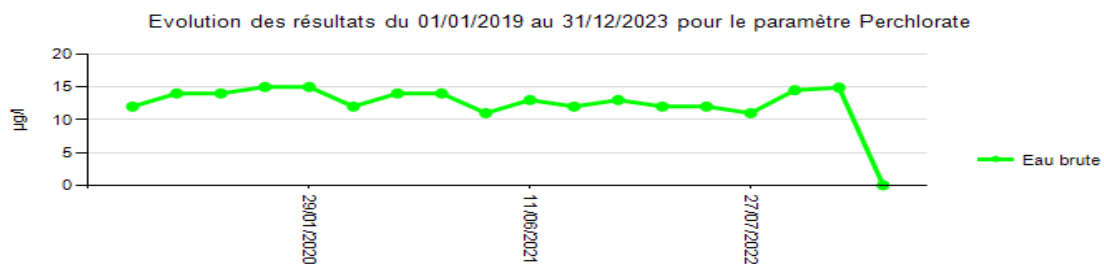
# L'EAU BRUTE

## Synthèse des analyses sur l'eau brute

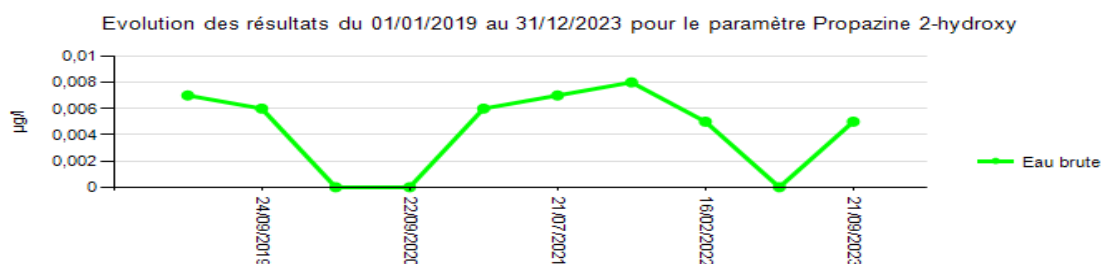
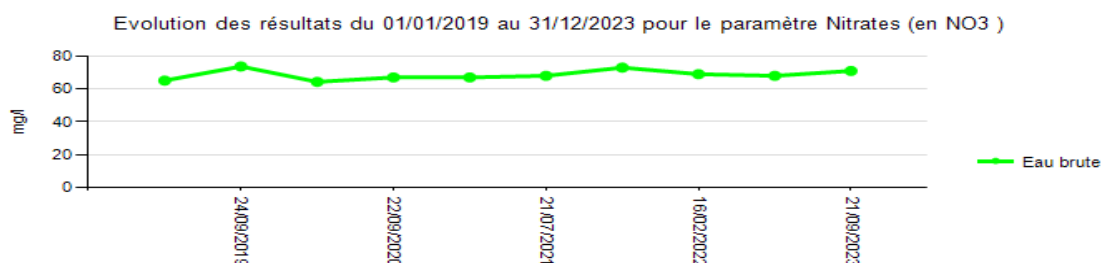
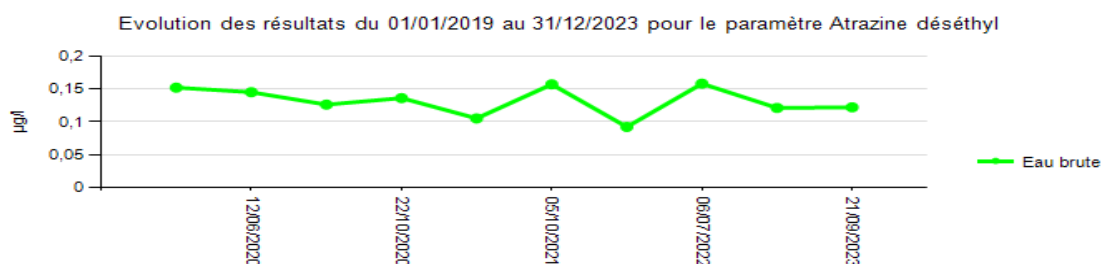
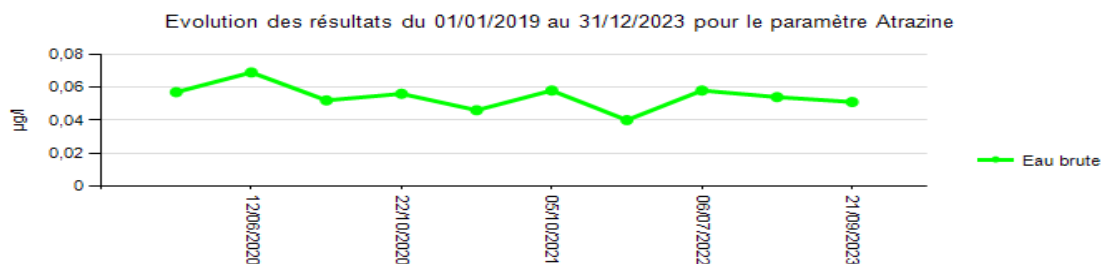
Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	1	0
Physico-chimique	1	32
Nombre total d'échantillons	1	32

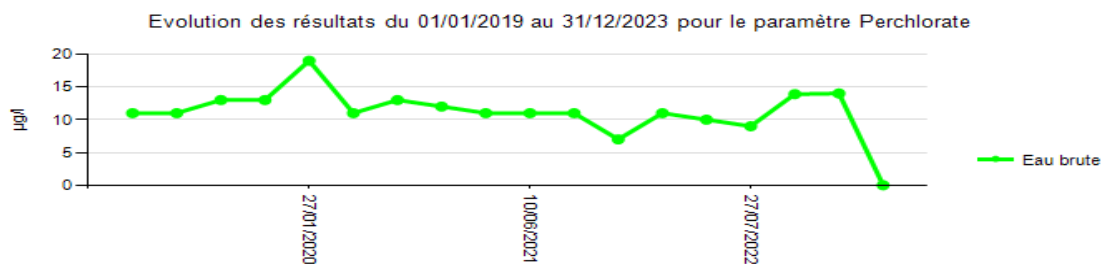
### Forage & Bâche Puits des Doyers



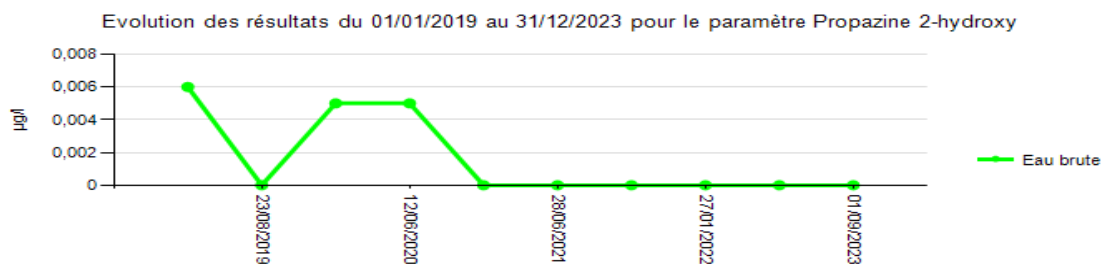
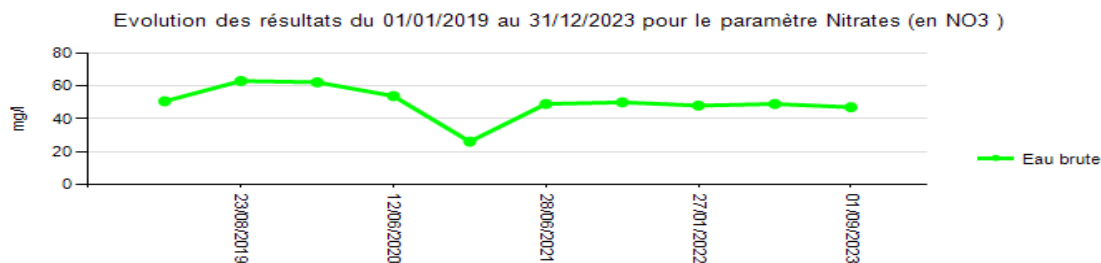
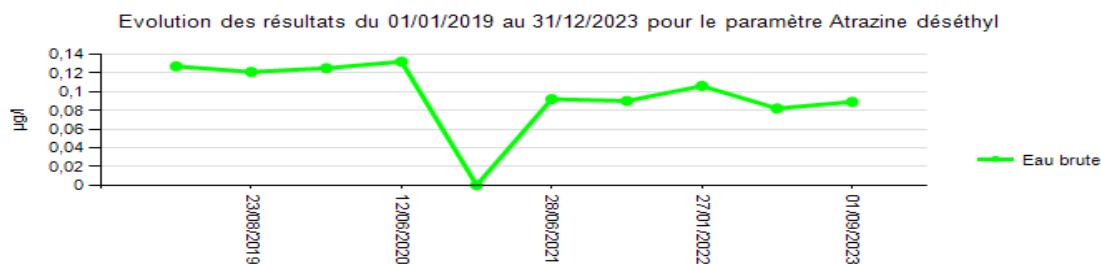
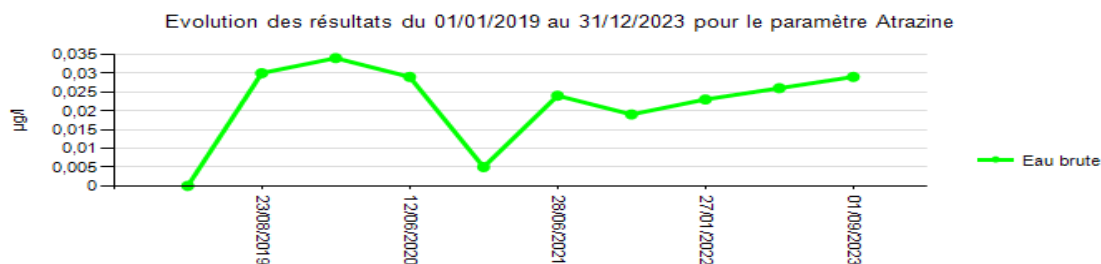


**Source de la Joie – Eau de Paris**

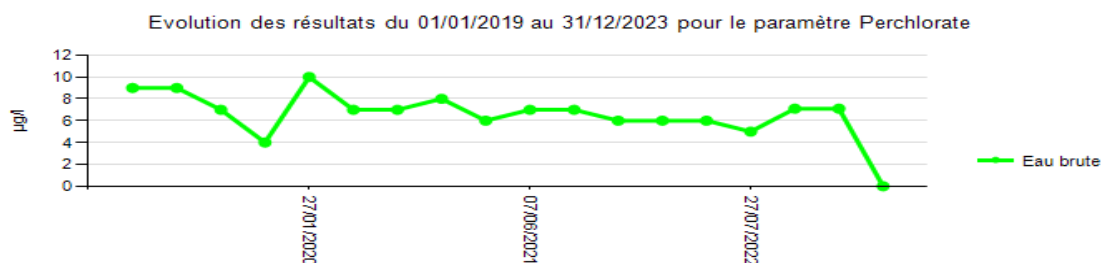
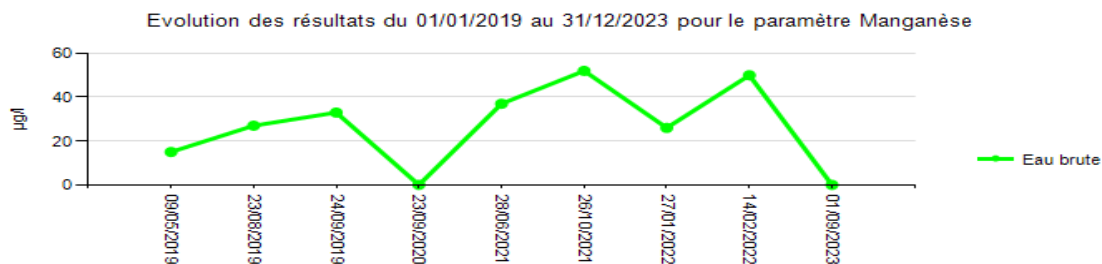
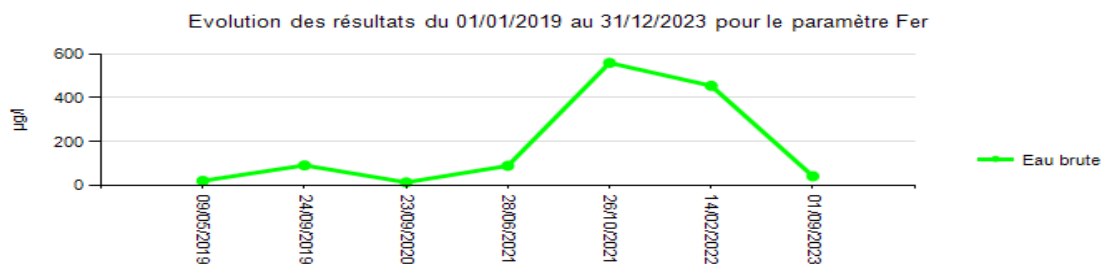




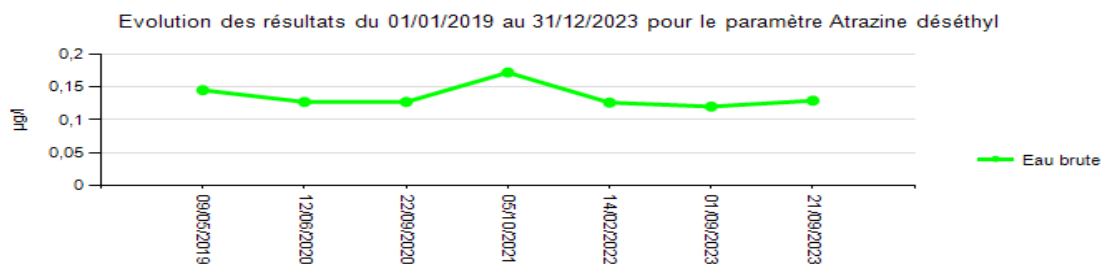
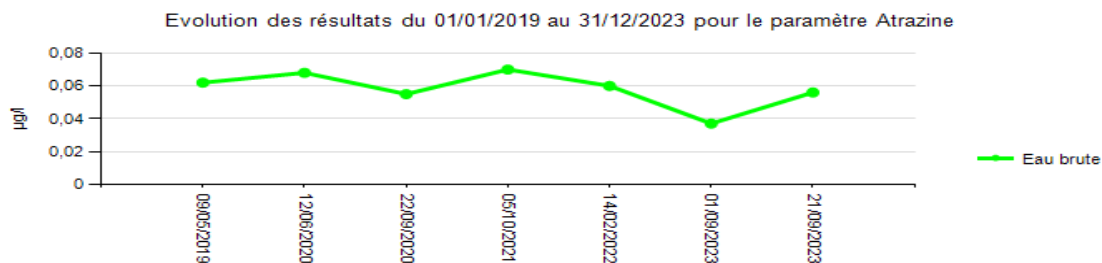
**Forage de Bagneaux sur Loing**

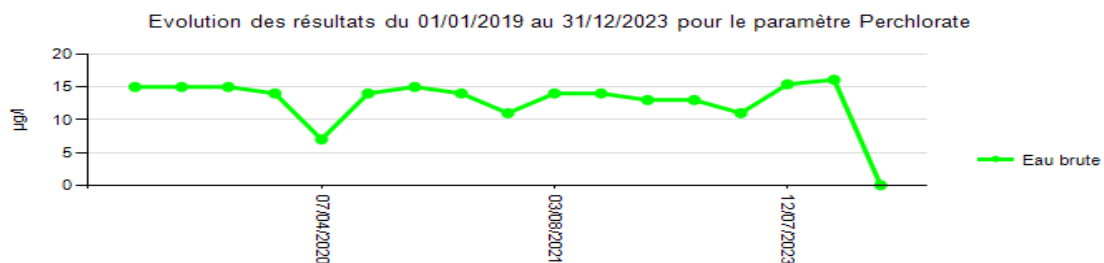
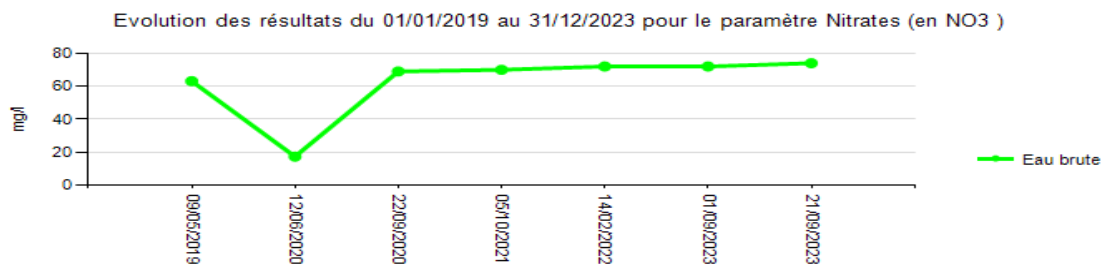
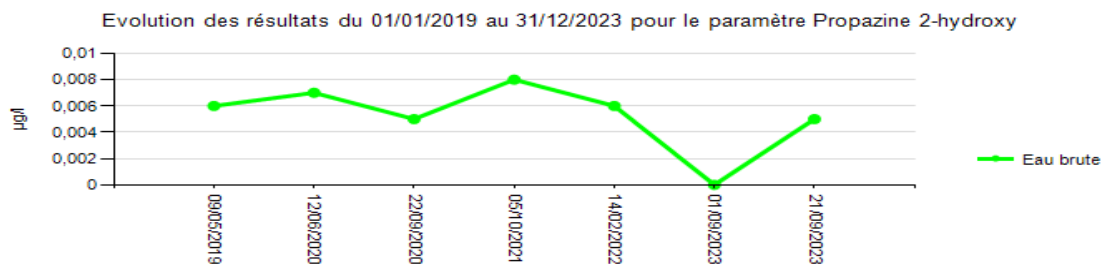




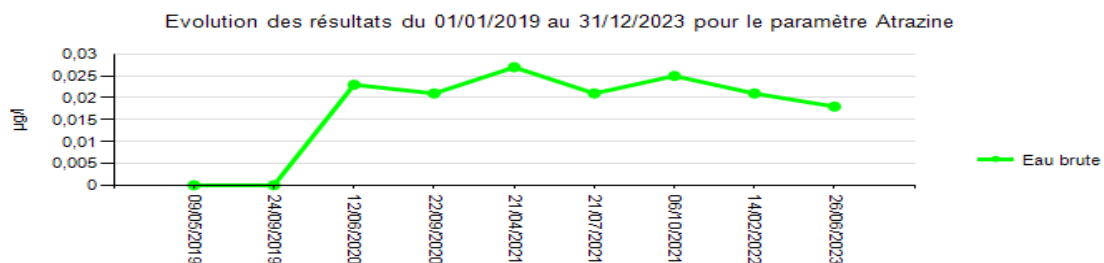


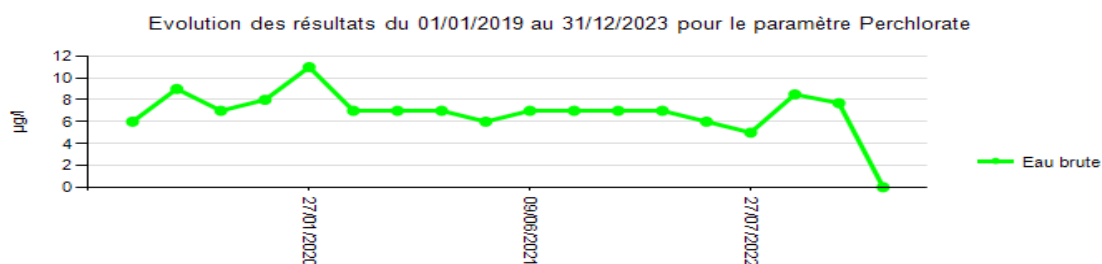
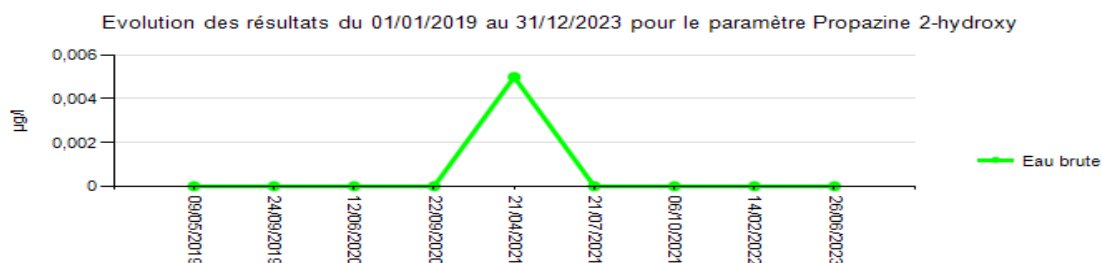
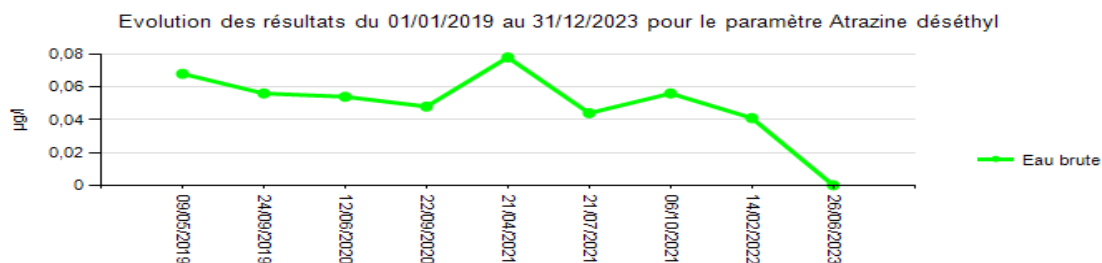
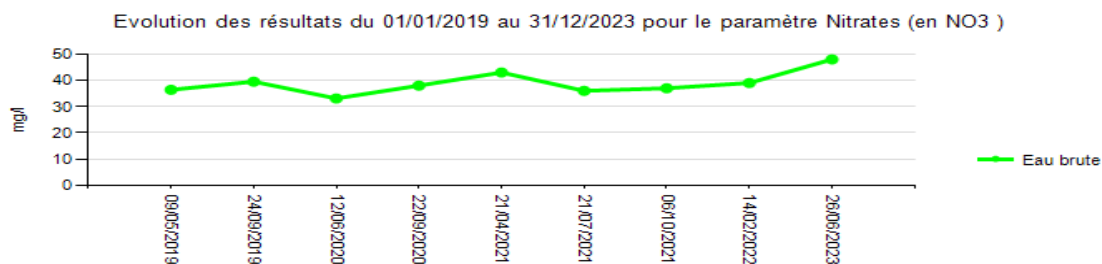
**Forage & Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours**



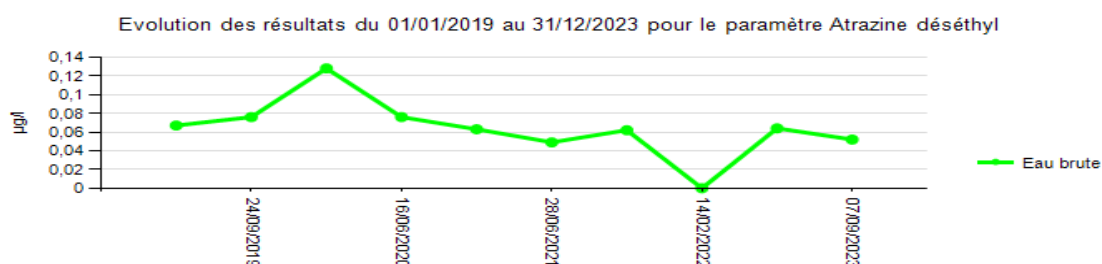
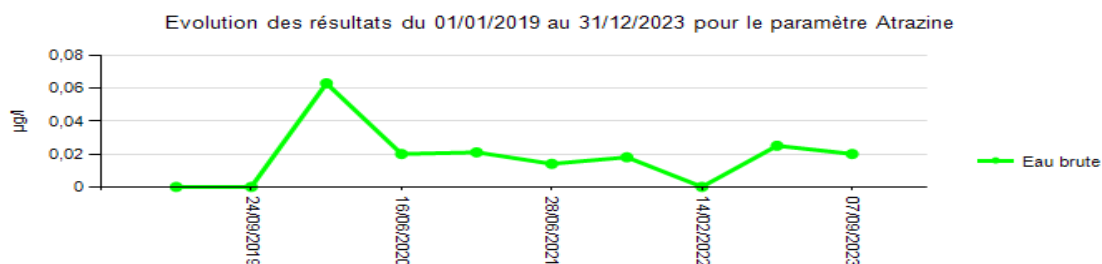


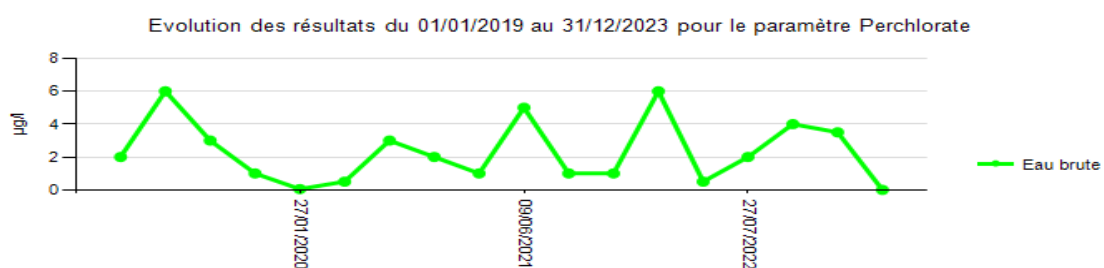
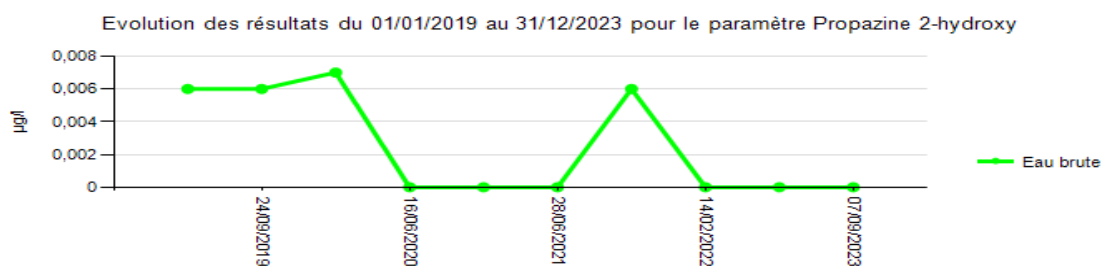
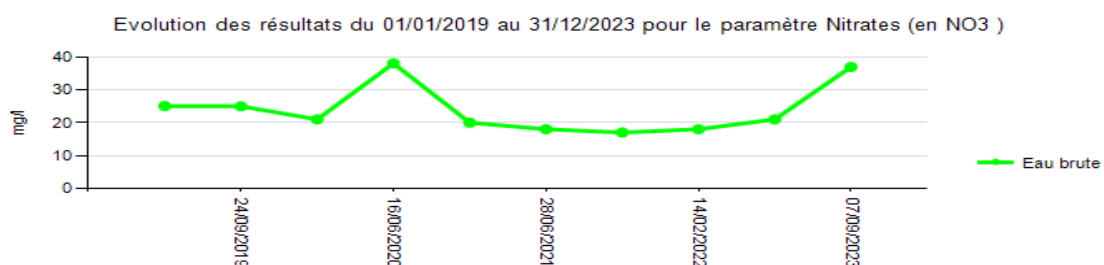
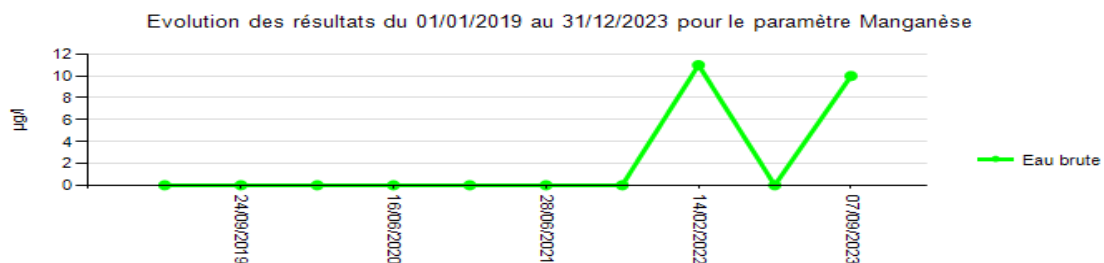
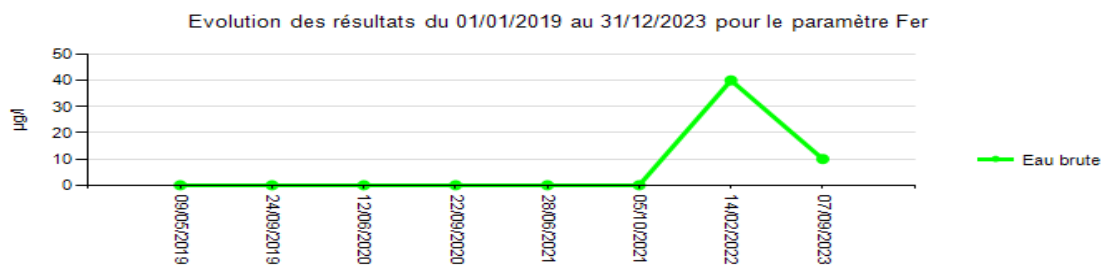
**Forage de Montaviot - Saint Pierre les Nemours**





**Forage & Bâche du Puits à Drains**







# L'EAU TRAITÉE

## Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	0	0	0	1	1	100
Physico-chimique	0	0	0	1	1	100
Nombre total d'échantillons	0	0	0	1	1	100

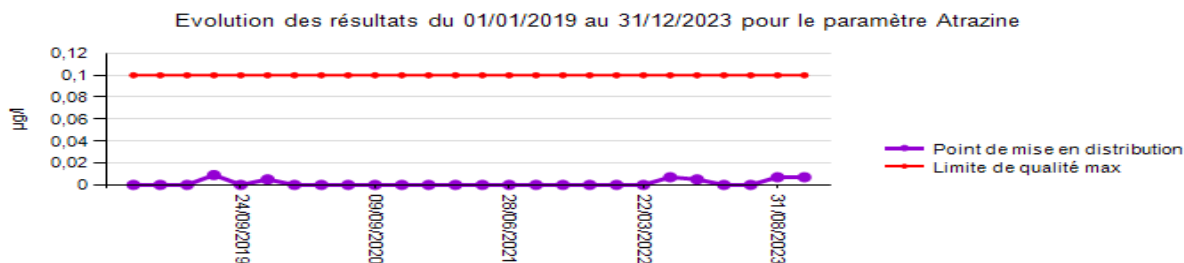
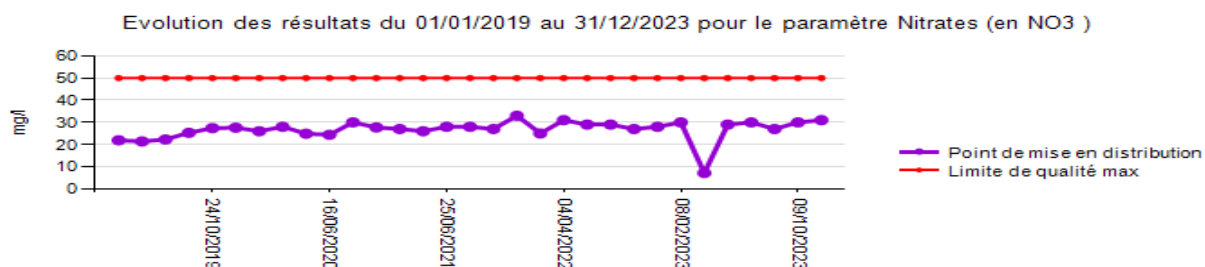
# L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

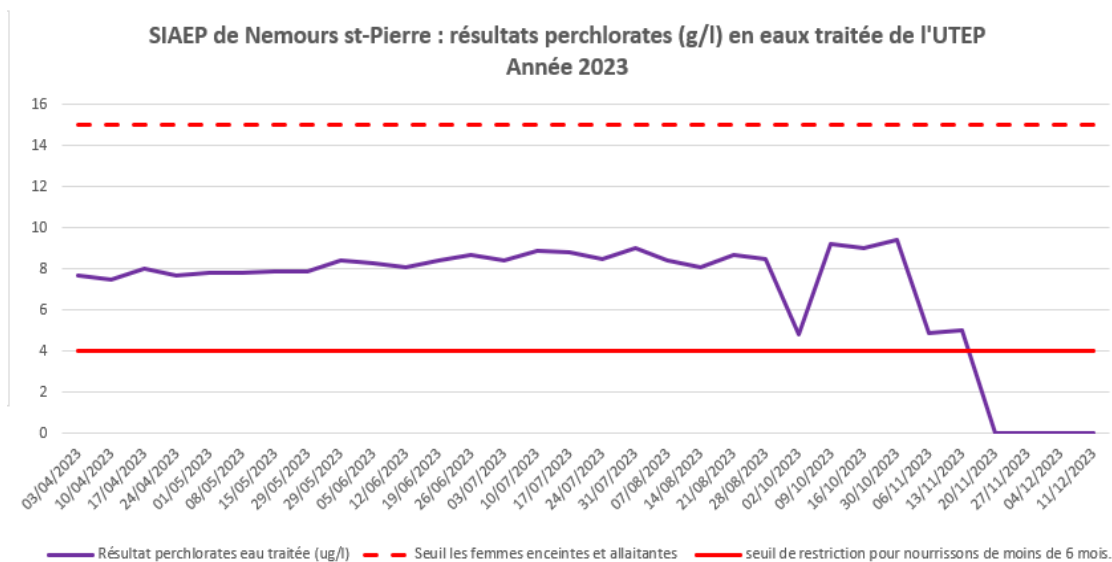
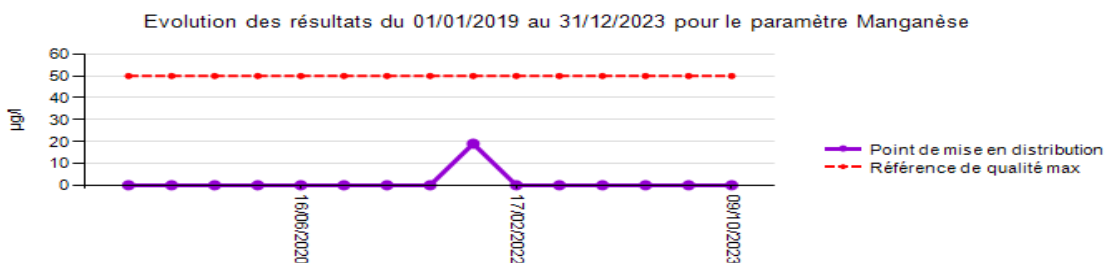
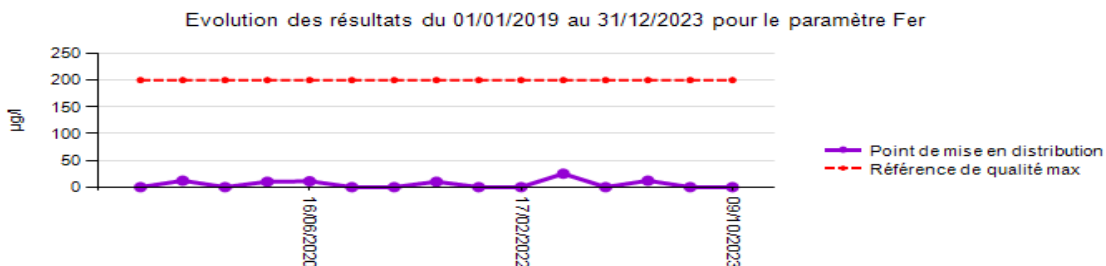
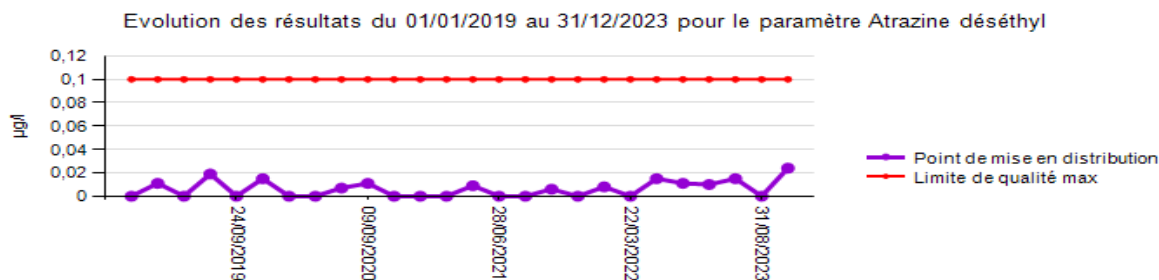
## Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	6	6	100	36	36	100
Nombre total d'échantillons	6	6	100	36	36	100

## Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

L'eau mise en production respecte le Code de la Santé Publique :





## L'EAU DISTRIBUÉE

### Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés	Nombre d'échantillons conformes	% Conformité (Exploitant)
---------------------	--------------------------------------	---------------------------------	--------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------

		(ARS)		(Exploitant)	(Exploitant)	
Bactériologique	43	43	100	0	0	0
Physico-chimique	46	46	100	3	3	100
Nombre total d'échantillons	46	46	100	3	3	100

## SYNTHÈSE

L'usine du SIAEP permet de distribuer de l'eau avec :

- une absence de pesticides
- une teneur moyenne en nitrates de 26 mg/l.
- un traitement du fer et du manganèse en fonction des ressources en service
- une filtration de 0,01 µm réalisant une barrière physique pour la bactériologie et la parasitologie

### → Bactériologie

L'ensemble des prélèvements effectués est conforme au niveau bactériologique.

### → Turbidité

L'eau distribuée est de bonne qualité vis-à-vis de la turbidité, respectant la limite de qualité de 1 NFU à la sortie de l'usine.

### → Nitrates

Les teneurs en nitrates sont comprises entre 7.14 et 31 mg/l pour une norme fixée à 50 mg/l.

### → Pesticides

L'usine de traitement permet également de retenir les pesticides présents dans l'eau. La valeur maximale mesurée est de 0,007 µg/l en déséthylatrazine (molécule majoritaire en eaux brutes) pour une limite de qualité de 0,10 µg/l.

### → Perchlorates

Les teneurs en perchlorates des différents forages alimentant l'usine de traitement varient de 0 à 19 µg/l. Suite à l'optimisation de la gestion des ressources, la concentration moyenne sur l'eau sortie usine est de 6.9 µg/l en 2023.

Les unités d'ultrafiltration finales ont été renouvelé en septembre 2023.



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



# LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat			
SIAEP NEMOURS SAINT PIERRE EP DSP			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 janvier 2016 fin contrat : 31 décembre 2027			

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	0,00	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,4100	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.178</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b> (abonnement + consommation x 120)	<b>169,20</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	53,12	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1,4940	€HT/m <sup>3</sup>
<b>VP.177</b>	<b>Montant total HT de la facture 120m<sup>3</sup> revenant au délégataire</b> (abonnement + consommation x 120)	<b>232,40</b>	<b>€HT/120m<sup>3</sup></b>
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,00	€HT/m <sup>3</sup>
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,38	€HT/m <sup>3</sup>
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	-	€HT/m <sup>3</sup>
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HT/m <sup>3</sup>
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
<b>VP.179</b>	<b>Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m<sup>3</sup></b> (VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	<b>70,20</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
	<b>Montant total d'une facture 120m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1</b>	<b>471,76</b>	<b>€TTC/120m<sup>3</sup></b>
<b>D102.0</b>	<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1</b>	<b>3,93</b>	<b>€TTC/m<sup>3</sup></b>
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	4 061 610	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	0	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	49
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>100%</b> <b>(100% selon les données fournies par l'ARS)</b>
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	52
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	0
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)</b>	<b>100%</b> <b>(100% selon les données fournies par l'ARS)</b>
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU
<b>P108.3</b>	<b>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</b>	<b>89%</b> <b>(Valeur fournie par l'ARS)</b>

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	1 378 732	m <sup>3</sup>
VP.060	Total des Volumes importés	3 473	m <sup>3</sup>
VP.061	Total des Volumes exportés	0	m <sup>3</sup>
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	1 157 082	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	1 111 149	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	45 933	m <sup>3</sup>
VP.221	Volumes consommés sans comptage	5 549	m <sup>3</sup>
VP.220	Volumes de service du réseau	4 529	m <sup>3</sup>
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	193,283	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	8 663	ab
<b>VP.228</b>	<b>Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)</b>	<b>45</b>	<b>ab/Km</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	<b>84,44%</b>	
<b>P105.3</b>	<b>Indice linéaire des volumes non comptés</b>	<b>3,19</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km /j</b>
<b>P106.3</b>	<b>Indice linéaire de pertes en réseau</b>	<b>3,05</b>	<b>m<sup>3</sup>/Km/j</b>
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,288	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	193,283	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
<b>P107.2</b>	<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable</b>	<b>0,03</b>	<b>%</b>

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
<b>PARTIE A : Plan des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
<b>Total Partie A : (Sur 15 points)</b>			<b>15 points / 15 points</b>	
<b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b>				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	<b>Pourcentage de connaissance des informations structurelles</b>	<b>91,72%</b>	14 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	<b>177,276</b>	Km
Sur 15 points	VP.241	<b>Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations</b>	<b>99,21%</b>	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	<b>191,747</b>	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	<b>193,283</b>	Km
<b>Total Partie B : (Sur 30 points)</b>			<b>29 points / 30 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
<b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (Conditionnel)	VP.248	<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations</b>	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
<b>Total Partie C : (Sur 75 points)</b>			<b>55 points / 75 points</b>	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
<b>P103.2B</b>	<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>99 points / 120 points</b>	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	8 663	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	8 838	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	141	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	22 912	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	2,64	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	45	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	5,19	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	98,24	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	2	Jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	5	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
<b>P155.1</b>	<b>Taux de réclamations pour 1000 abonnements</b>	<b>0,58</b>	<b>‰</b>

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	2 246	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	1 157 082	m <sup>3</sup>
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	1 111 149	m <sup>3</sup>
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	45 933	m <sup>3</sup>
<b>Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :</b>			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>		€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>		€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	108 892,61	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	4 061 610	€TTC
<b>P154.0</b>	<b>Taux d'impayés sur les factures d'eau</b>	<b>2,68</b>	<b>%</b>





# LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

15.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
AUFFERVILLE	Réservoir d'Aufferville	Réservoir d'Aufferville	30/11/23
BAGNEAUX SUR LOING	Bâche de Montapot-Bagneaux sur Loing	Bâche de Montapot-Bagneaux sur Loing	10/05/23
CHATENOY	Réservoir de Chatenoy	Réservoir de Chatenoy	14/11/23
DARVAULT	Bâche de Darvault	Bâche de Darvault	28/11/23
FAY LES NEMOURS	Réservoir et reprise de Fay les Nemours	Réservoir et reprise de Fay les Nemours	10/10/23
NEMOURS	Bâches de Beauregard	Bâche de Beauregard n°1	21/09/23
	Bâches de Beauregard	Bâche de Beauregard n°1	21/09/23
	Bâches de Beauregard	Bâche de Beauregard n°2	26/09/23
	Bâches de Chaintreauville - Nemours	Bâche de Chaintreauville n°1	17/10/23
	Bâches de Chaintreauville - Nemours	Bâche de Chaintreauville n°2	19/10/23
ST PIERRE LES NEMOURS	Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	17/02/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	11/05/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	25/01/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	24/01/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	13/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	24/01/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	03/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	21/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	08/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	08/08/23
	Réservoir de Montaviot rue des longs Réages	Réservoir de Montaviot 7719CS061 longs réages	12/10/23
	Réservoir de Montaviot rue des longs Réages	Réservoir de Montaviot 7719CS061 longs réages	12/10/23
	Réservoir de Montmien	Réservoir de Montmien	31/05/23
	Réservoir de Montmien	Réservoir de Montmien	31/05/23
Réservoir de Montmien	Réservoir de Montmien	23/05/23	

### Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CHATENOY	20/11/23	Rue de la Mairie	200	1
CHEVRAINVILLIERS	17/07/23	25 Rue de l'Orme (Ponctuel)	0	0
	08/12/23	Diverses rues	3000	0
DARVAULT	26/09/23	Rue la Baraude	900	1
	04/01/23	Diverses rues	600	1
FAY LES NEMOURS	12/01/23	Diverses rues	200	1
	22/02/23	Diverses rues	4000	0
	18/01/23	Rue d'Egreville	600	0
NEMOURS	25/01/23	42 Rue des Moissons (Ponctuel)	0	0
	04/04/23	Place de la République	600	1
NEMOURS	05/04/23	Rue Gautier 1er	300	0
	06/04/23	Rue Mirabeau	800	0
	12/06/23	Rue de la Héronnerie	850	1
	30/06/23	Rue du Boisseau	500	1
	06/07/23	Route de Moret	500	1
	08/08/23	Rue Paul Jozon	300	0
	08/08/23	Diverses rues	4000	0
	16/08/23	Avenue Etienne Dailly	600	0
	15/09/23	1 Quai Victor Hugo (Ponctuel)	0	0
	20/09/23	Diverses rues	3000	0

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
	22/09/23	(Ponctuel)	3	3
	25/09/23	Rue Gérard Philippe	300	1
	03/10/23	20 Rue Sanson (Ponctuel)	0	0
	09/11/23	24 Rue Rancogne (Ponctuel)	10	0
	01/12/23	Diverses rues	2500	0
SOUPPES SUR LOING	13/08/23	Diverses rues	6000	2
	06/07/23	12 Rue de la Fontaine Sèche (Ponctuel)	4	1
	20/07/23	Diverses rues	5000	1
	04/08/23	Diverses rues	1000	0
	04/09/23	Avenue d'Ormesson	400	0
ST PIERRE LES NEMOURS	05/09/23	Diverses rues	600	0
	08/09/23	Diverses rues	2000	0
	12/09/23	4 Chemin de la Messe (Ponctuel)	3	0
	19/09/23	Rue de Foljuif	1200	0
	09/10/23	Rue de la Demi Lieue	600	0
	26/12/23	Diverses rues	600	1

### Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BAGNEAUX SUR LOING	3
DARVAULT	1
NEMOURS	4
ST PIERRE LES NEMOURS	5
<b>Total</b>	<b>13</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
BAGNEAUX SUR LOING	Inconnu	60	10/01/23	1 Route de Bougligny
BAGNEAUX SUR LOING	Fonte	200	06/06/23	23 Rue de Fromonceau
	Fonte	60	28/12/23	120 Route de Glandelles
DARVAULT	-	-	09/10/23	Réseau communal
NEMOURS	Fonte	200	03/07/23	14 Rue Gautier 1er
	Fonte	60	25/09/23	4 Rue du Souvenir
	Fonte	60	18/10/23	2 Chemin de la Planche
	Pvc	110	06/12/23	8 Chemin des Doyers
ST PIERRE LES NEMOURS	-	-	17/01/23	Réseau communal
	Acier	100	15/06/23	52 Avenue Léopold
	Acier	60	27/07/23	17 Rue du Moulin
	Acier	80	17/08/23	37 Rue de Puisetlet
	Fonte	150	22/11/23	10 Rue de Foljuif

### Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
AUFFERVILLE	3
BAGNEAUX SUR LOING	2
CHATENOY	2
DARVAULT	2
FAY LES NEMOURS	2
NEMOURS	15
ORMESSON	2
ST PIERRE LES NEMOURS	8
<b>Total</b>	<b>36</b>

### Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
AUFFERVILLE	27/09/23	37 Rue Grande 77570
	19/10/23	20 Rue des Canes
	05/12/23	16 Rue Grande
BAGNEAUX SUR LOING	17/06/23	1 Route du Petit Bagneaux
	10/12/23	1 Place de l'Hotel de Ville
CHATENOY	13/02/23	2 rue de la Mairie
	24/10/23	3 Rue de la Mairie
DARVAULT	08/06/23	9 Rue du Clos
	12/09/23	Non défini
FAY LES NEMOURS	04/05/23	19 Rue des Prés
	07/07/23	4 Impasse de la Sapiniere
NEMOURS	14/01/23	51 Rue de Chérelles
	18/01/23	19 Chemin des Mazes
	06/02/23	84a Route de Moret
	02/03/23	31 Quai Victor Hugo
NEMOURS	17/03/23	12 Allee des Demoiselles
	31/05/23	Non défini
	18/07/23	19 Rue Paul Jozon
	19/09/23	2 Rue Claude Nougaro
	25/09/23	32 Rue des Guichettes
	12/10/23	31 Rue du Canal
	09/11/23	1 Rue de Beauregard
	20/11/23	17 Rue Serpente
	22/11/23	8 Chemin des Doyers
	30/11/23	25 Rue Rancogne
	04/12/23	11 Allee des Horcees
ORMESSON	18/04/23	49 Rue de la Vallée
	07/09/23	49 Rue de la Vallée
ST PIERRE LES NEMOURS	11/01/23	Non défini
	14/06/23	31 Rue de Foljuif



Commune	Date	Adresse
	15/06/23	24 Avenue Léopold Pelletier
	19/07/23	24 Rue de Puiset
	25/07/23	40 Rue du Bassin
	01/08/23	33 Rue de Foljuif
	07/11/23	41 Rue de Foljuif
	24/11/23	21 Rue de Bagneaux

### Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
AUFFERVILLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	3
BAGNEAUX SUR LOING	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
CHEVRAINVILLIERS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
DARVAULT	Manoeuvre de vannes	1
NEMOURS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	7
	Manoeuvre de vannes	8
ORMESSON	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
ST PIERRE LES NEMOURS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	5
	Manoeuvre de vannes	8
	Purge de réseau	1
	Vérification ponctuelle de vanne	1
<b>Total</b>		<b>39</b>

## Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
AUFFERVILLE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/01/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	18/10/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	24/10/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	05/12/23	Réseau communal
BAGNEAUX SUR LOING	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/04/23	6 Rue du Gatinais
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/12/23	Réseau communal
CHEVRAINVILLIERS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/02/23	23 Rue du Gatinais
DARVAULT	Manoeuvre de vannes	21/12/23	Réseau communal
NEMOURS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/01/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	20/02/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	21/02/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	03/03/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/03/23	21 Rue Charles Lorin
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/06/23	16 Rue du Grand Clos
	Manoeuvre de vannes	25/07/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	28/07/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/08/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/09/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	19/10/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/11/23	1 Allée des Horcees
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/12/23	8 Rue de Beauregard
	Manoeuvre de vannes	07/12/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	20/12/23	Réseau communal
ORMESSON	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/09/23	49 Rue de la Vallée
ST PIERRE LES NEMOURS	Manoeuvre de vannes	11/01/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	17/01/23	27 Rue de Chaintreauville
	Vérification ponctuelle de vanne	13/02/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/02/23	11 Place de la Gare
	Manoeuvre de vannes	29/03/23	38 Avenue Léopold Pelletier
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	31/03/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	14/06/23	24 Avenue Léopold Pelletier
	Manoeuvre de vannes	15/06/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/06/23	83 Avenue Carnot
	Manoeuvre de vannes	01/08/23	Réseau communal
ST PIERRE LES NEMOURS	Manoeuvre de vannes	09/08/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/09/23	Réseau communal
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/10/23	Réseau communal
	Manoeuvre de vannes	22/11/23	Réseau communal
	Purge de réseau	14/12/23	Réseau communal



## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Total
AUFFERVILLE	1
BAGNEAUX SUR LOING	1
CHATENOY	2
DARVAULT	2
FAY LES NEMOURS	2
NEMOURS	3
ST PIERRE LES NEMOURS	69
<b>Total</b>	<b>80</b>

### Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date
AUFFERVILLE	Réservoir d'Aufferville	Réservoir de Aufferville	15/11/23
BAGNEAUX SUR LOING	Bâche de Montapot-Bagneaux sur Loing	Bâche de Montapot-Bagneaux sur Loing	09/02/23
CHATENOY	Suppression et CS014 Chatenoy	Suppression et CS014 Chatenoy	24/01/23
	Suppression et CS014 Chatenoy	Suppression et CS014 Chatenoy	16/08/23
DARVAULT	Bâche de Darvault	Bâche de Darvault	26/01/23
	Bâche de Darvault	Bâche de Darvault	31/05/23
FAY LES NEMOURS	Réservoir et reprise de Fay les Nemours	Réservoir et reprise de Fay les Nemours	09/01/23
	Réservoir et reprise de Fay les Nemours	Réservoir de Fay les Nemours	09/05/23
NEMOURS	Bâches de Chaintreauville - Nemours	Télésurveillance	14/08/23
	Bâches de Beauregard	Bâches de Beauregard	19/09/23
	Bâches de Beauregard	Bâches de Beauregard	22/09/23
	Réservoir de Montaviot rue des longs Réages	Réservoir de Montaviot	09/01/23
ST PIERRE LES NEMOURS	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	30/01/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	02/02/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	10/02/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	13/02/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	17/02/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	28/02/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	01/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	14/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	15/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	28/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	29/03/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	12/04/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	13/04/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	17/04/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	20/04/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	24/04/23
	Production de Nemours (UTEP)	REPRISE CHAINTREAUVILLE	24/04/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	24/04/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	19/05/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	26/05/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	01/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	02/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	05/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	07/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	07/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	08/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	08/06/23



Commune	Installation	Equipement	Date
ST PIERRE LES NEMOURS	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	09/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	09/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	13/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	13/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	13/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	14/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	15/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	23/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	27/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	29/06/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	05/07/23
	Supression du Puisselet	Groupe électrogène	12/07/23
	Supression du Puisselet	Groupe électrogène	21/07/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	24/07/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	26/07/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	27/07/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	31/07/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	01/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	02/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	07/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	09/08/23
	Supression du Puisselet	Supression du Puisselet	16/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	16/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	21/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	22/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	24/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	25/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	29/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	30/08/23
	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)	06/09/23
	ST PIERRE LES NEMOURS	Production de Nemours (UTEP)	Production de Nemours (UTEP)
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	08/09/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	12/09/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	13/09/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	19/09/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	29/09/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	23/10/23
Supression du Puisselet		Supression du Puisselet	26/10/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	08/11/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	24/11/23
Production de Nemours (UTEP)		Production de Nemours (UTEP)	20/12/23

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
BAGNEAUX SUR LOING	Bâche de Montapot-Bagneaux sur Loing	Bâche de Montapot-Bagneaux sur Loing	28/03/23
CHATENOY	Réservoir de Chatenoy	Réservoir de Chatenoy	03/04/23
	Supression et CS014 Chatenoy	Supression et CS014 Chatenoy	03/04/23
DARVAULT	Bâche de Darvault	Bâche de Darvault	31/03/23
FAY LES NEMOURS	Accélérateur de Fay les Nemours	Accélérateur de Fay les Nemours	03/04/23
ST PIERRE LES NEMOURS	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	28/03/23
	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	28/03/23
	Supression du Puisselet	Supression du Puisselet	03/04/23

### Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
NEMOURS	-	Anneau d'ancrage puits à drain	28/03/23

Commune	Installation	Equipement	Date
	-	Monorail seul	28/03/23
	Bâches de Beaugard	Monorail seul	28/03/23
ST PIERRE LES NEMOURS	Production de Nemours (UTEF)	Chariot à conducteur accompagnant	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Transpalette	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Monorail avec chariot et palan local reprise eau traitée n°3	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Monorail avec chariot et palan local reprise eau traitée n°2	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Potence sur pied nue local réactifs	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Potence sur pied nue local surpresseur	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Monorail avec chariot et palan local surpresseur	27/03/23
ST PIERRE LES NEMOURS	Production de Nemours (UTEF)	Monorail avec chariot et palan local reprise eau traitée n°1	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Potence sur pied nue local eau brute	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Monorail seul pompes rétrolavage 291B TL 201	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Monorail avec chariot et palan local atelier	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Potence sur pied nue eaux sales rétrolavage	27/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Potence sur pied avec palan pompe de gavage 282 TL 201	27/03/23
	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	Palan	28/03/23
	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	Potence nue pompes	28/03/23
	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	Pied de potence seul pompe n°2	28/03/23
	Forage Bâche de Chaintreauville - Saint Pierre les Nemours	Pied de potence seul pompe n°1	28/03/23

### Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
ST PIERRE LES NEMOURS	Production de Nemours (UTEF)	Portail accès station	21/03/23
	Production de Nemours (UTEF)	Rideau entrée atelier	21/03/23

## LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement. Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat. Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
Réservoir d'Aufferville	Analyseur de Chlore	Renouvellement complet du			3 700										2019

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
		matériel													
	Débitmètre de sectorisation CS015 sortie RE d'Aufferville	Renouvellement complet du matériel											2 500		2018
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel							1 980						
	Télétransmission CS015 sortie Réservoir d'Aufferville	Renouvellement complet du matériel										890			
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel										2 220			
Forage de Bagneaux sur Loing	Compteur Agence eau brute EB005 Forage de Bagneaux sur Loing	Renouvellement complet du matériel												1 660	
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel	1 330												
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel						4 030							
	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel	1 230												
	Pompe exhaure n°2	Renouvellement complet du matériel							4 210						2019
	Pompe exhaure n°2	Renouvellement complet du matériel	4 210												2016
CHATENOY Comptage 7719CS010 entrée Réservoir	Débitmètre CS010 entrée RE de Chatenoy	Renouvellement complet du matériel									2 500				
	Télétransmission CS010 entrée RE de Chatenoy	Renouvellement complet du matériel										890			
CHATENOY Comptage 7719CS011 vers	Débitmètre CS011 vers Chatenoy	Renouvellement complet du matériel									2 500				



Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
Chatenoy	Télétransmission CS011 vers Chatenoy	Renouvellement complet du matériel										890			2018
Forage de secours de Ormesson et Chatenoy	Compteur de production de Chatenoy	Renouvellement complet du matériel											800		
Suppression et CS014 Chatenoy	Inverseur des bouteilles chlore CHL INV 01	Renouvellement complet du matériel												710	2023
	Pompe doseuse vers Auferville CHL PD 002	Renouvellement complet du matériel										1 230			2016
	Pompe doseuse réservoir Châtenoy CHL PD 001	Renouvellement complet du matériel										1 230			2023
	Ballon anti-bélier REB AB 01	Renouvellement complet du matériel						1 660							2021
	Analyseur de chlore CHL ANA 01	Renouvellement complet du matériel										2 970			2021
	Vacuostat chloration CHL PE 001	Renouvellement complet du matériel							500						2023
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel										2 220			2023
	Pompe ASP 002	Renouvellement complet du matériel										1 490			2021
	Pompe ASP 001	Renouvellement complet du matériel										1 490			2021
	Préparation d'eau chlorée CHL BAC 001	Renouvellement complet du matériel												4 540	2023
CHEVRAINVILLIE RS Comptage 7719CS012 vers Chevrainvilliers	Débitmètre CS012 vers Chevrainvilliers	Renouvellement complet du matériel									2 500				
	Télétransmission CS012 de	Renouvellement complet du										890			2023

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Chevrainvilliers	matériel													
Accélérateur de Darvault	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel		3 740											
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel					2 930								2021
	Pompe de surpression n°2	Renouvellement complet du matériel							2 390						
	Pompe de surpression n°1	Renouvellement complet du matériel							2 390						
Bâche de Darvault	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel				650									
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									2 400				
Accélérateur de Fay les Nemours	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel					1 330								
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 470					
	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									3 210				
	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel									3 210				
Réservoir et reprise de Fay les Nemours	Ballon anti-bélier REF AB 01	Renouvellement complet du matériel							1 660						
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel					1 330								
Réservoir et reprise de Fay les Nemours	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel										3 100			
	Pompe ASP PC 02	Renouvellement complet du matériel								1 490					2021

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Pompe ASP PC 01	Renouvellement complet du matériel								1 490					2021
NEMOURS Comptage 7719CS028 Rue Auguste Renoir - Paul Cézanne	Débitmètre CS028 N6 Rue Paul Cézanne Auguste Renoir	Renouvellement complet du matériel						2 500							2023
	Télétransmission CS028 N6 Nemours Rue Cézanne - Renoir	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS032 Rue de la grande Montagne	Débitmètre CS032 Rue de la grande Montagne	Renouvellement complet du matériel									2 500				
	Télétransmission CS032 Rue de la grande Montagne	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS027 Rue Romain Rolland	Débitmètre CS027 Rue Romain Rolland	Renouvellement complet du matériel						2 500							2023
	Télétransmission CS027 Rue Romain Rolland	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS026 Avenue Jean Moulin	Débitmètre CS026 Avenue Jean Moulin	Renouvellement complet du matériel						2 500							
	Télétransmission CS026 Avenue Jean Moulin	Renouvellement complet du matériel			890										
NEMOURS Comptage 7719CS024 Avenue E.Dailly	Débitmètre CS025 Rue de la Baraude	Renouvellement complet du matériel					2 500								
	Télétransmission CS025 Rue de la Baraude	Renouvellement complet du matériel			890										
	Débitmètre CS024 Avenue E.Dailly	Renouvellement complet du matériel					2 500								
NEMOURS Comptage 7719CS024 Avenue E.Dailly	Télétransmission CS024 Avenue E.Dailly	Renouvellement complet du matériel			890										
NEMOURS Chambre de détente Chemin	Stabilisateur	Renouvellement complet du											1 300		

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
de la Planche		matériel													
NEMOURS Comptage 7719CS042 Bd Mal de Lattre (Pt à Haubans)	Débitmètre CS042 Boulevard Maréchal de Lattre	Renouvellement complet du matériel					2 500								
	Télétransmission CS042 Boulevard du Maréchal de Lattre	Renouvellement complet du matériel			890										2023
NEMOURS Comptage 7719CS043 Rue de la Héronnerie	Débitmètre CS043 Rue de la Héronnerie	Renouvellement complet du matériel							2 500						
	Télétransmission CS043 Rue de la Héronnerie	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptages 7719CS029 7719CS129 Rond point des Mazes	Débitmètre CS029 CS129 Rond point des Mazes	Renouvellement complet du matériel							2 500						
	Télétransmission CS029 CS129 Rond point des Mazés	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS030 Route de Moret	Débitmètre CS030 Route de Moret	Renouvellement complet du matériel							2 500						
	Télétransmission CS030 Route de Moret	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS039 Avenue de Lyon	Débitmètre CS039 Avenue de Lyon	Renouvellement complet du matériel							2 500						2019
	Télétransmission CS039 Avenue de Lyon	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS037 Rue de Bagneaux	Débitmètre CS037 Rue de Bagneaux	Renouvellement complet du matériel								2 500					
NEMOURS Comptage 7719CS037 Rue de Bagneaux	Télétransmission CS037 Rue de Bagneaux	Renouvellement complet du matériel				890									2023
NEMOURS Comptage 7719CS035 Rue de Paris (Pont	Débitmètre CS035 Rue de Paris (Pont de Paris)	Renouvellement complet du matériel								2 500					



Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
de Paris)	Télétransmission CS035 Rue de Paris (Pont de Paris)	Renouvellement complet du matériel				890									2023
NEMOURS Comptage 7719CS036 Avenue Carnot (Pont de Paris)	Débitmètre CS036 Avenue Carnot (Pont de Paris)	Renouvellement complet du matériel						2 500							
	Télétransmission CS036 N17 Nemours Rue de paris(Pont du cana	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS033 Rue Thiers (Ecluse)	Débitmètre 7719CS033 Rue Thiers (Ecluse)	Renouvellement complet du matériel						2 500							
	Télétransmission CS033 Rue Thiers (Ecluse)	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS038 Avenue du rocher vert	Débitmètre 7719CS038 Avenue du rocher vert	Renouvellement complet du matériel						2 500							
	Télétransmission CS038 Avenue du rocher vert	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Regard Déb. N14 Rue Denis Papin (n'existe pas !!!!)	Débitmètre CSxxx N14 Rue Denis Papin	Renouvellement complet du matériel						2 500							
	Télétransmission CSxxx N14 rue Denis Papin	Renouvellement complet du matériel				890									
NEMOURS Comptage 7719CS031 Rue des Cherelles	Débitmètre 7719CS031 Rue des Cherelles	Renouvellement complet du matériel						2 500							
	Télétransmission CS031 Rue des Cherelles	Renouvellement complet du matériel				890									
Forage Bâche de Chaintreauxville - Saint Pierre les Nemours	Compteur Agence eau brute EB003 Forage et Bâche de Chaintrea	Renouvellement complet du matériel												1 660	2017
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel		1 330											
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		5 01											2020

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
		matériel	0												
	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel										3 350			
	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel										3 350			2020
Pompage La Joie vers UTEP - Saint Pierre lès Nemours	Compteur Agence eau brute EB006 Chaintreauxville vers UTEP	Renouvellement complet du matériel												1 330	2020
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel	1 330												2018
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	3 100												2021
	Pompe source de la Joie n°1	Renouvellement complet du matériel										4 330			
	Pompe source de la Joie n°2	Renouvellement complet du matériel										4 330			2021
Forage et Bâche Puits des Doyers	Compteur Agence EB001 Forage et Bâche Puits des Doyers	Renouvellement complet du matériel								1 250					2018
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du matériel	1 330												
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel					3 100								2018
Forage et Bâche Puits des Doyers	Pompe exhaure n°2	Renouvellement complet du matériel								3 620					2021
	Pompe exhaure n°1	Renouvellement complet du matériel								3 620					
Forage et Bâche du Puits à Drains	Echelle bâche	Renouvellement complet du matériel	1 880												
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du	1 330												

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
		matériel	0												
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	2 200												2021
	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel								3 140					
	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel										3 140			2022
Bâches de Chaintreauville - Nemours	Echelle bâche n°1	Renouvellement complet du matériel			2 190										
	Echelle bâche n°2	Renouvellement complet du matériel			2 190										
	Anti intrusion	Renouvellement complet du matériel	600												
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel										2 400			2020
Bâches de Beauregard	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 400											
	Télétransmission secours	Renouvellement complet du matériel		2 140											
Comptage 7719CS013 vers Ormesson	Débitmètre CS013 vers Ormesson	Renouvellement complet du matériel								2 500					
Comptage 7719CS013 vers Ormesson	Télétransmission CS013 vers Ormesson	Renouvellement complet du matériel									890				
Forage de Montaviot - Saint Pierre les Nemours	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel			2 900										2018
	Compteur Agence eau brute EB004 Forage de Montaviot	Renouvellement complet du matériel											1 400		
	Anti-intrusion	Renouvellement complet du	1 330												2018

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation	
		matériel														
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	3 100												2020	
	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel				12 500									2020	
	Pompe exhaure n°2	Renouvellement complet du matériel					5 090									
	Pompe exhaure n°1	Renouvellement complet du matériel					5 090									
Production de Nemours (UTEF)	Pompe turbidimètre	Renouvellement complet du matériel				510									2018	
	Pompe acide sulfurique B 841 PO 101B	Renouvellement complet du matériel	2 250												2019	
	Pompe acide sulfurique B 841 PO 101B	Renouvellement complet du matériel										2 250				
	Pompe acide sulfurique A 841 PO 101A	Renouvellement complet du matériel										2 250				
	Pompe acide sulfurique A 841 PO 101A	Renouvellement complet du matériel	2 250												2019	
	Pompe doseuse javel désinfection réseau 851A PO 101B	Renouvellement complet du matériel			1 570											2016
	Pompe doseuse javel désinfection réseau 851A PO 101A	Renouvellement complet du matériel			1 570											2016
Production de Nemours (UTEF)	Pompe doseuse javel - rétrolavage 851A PO 102A	Renouvellement complet du matériel		2 850											2019	
	Pompe doseuse javel - rétrolavage 851A PO 102B	Renouvellement complet du matériel			2 410										2019	
	Pompe doseuse chlorure ferrique	Renouvellement complet du			2 41										2019	



Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
Production de Nemours (UTEP)	821 PO 101B	matériel			0										
	Pompe doseuse chlorure ferrique 821 PO 101A	Renouvellement complet du matériel			2 410										2019
	Pompe permanganate 858 PO 101B	Renouvellement complet du matériel			2 550										2019
	Pompe doseuse éthanol 883 PO 101C	Renouvellement complet du matériel										2 410			
	Pompe doseuse éthanol 883 PO 101B	Renouvellement complet du matériel										2 410			
	Pompe doseuse éthanol 883 PO 101A	Renouvellement complet du matériel										2 410			
	Pompe doseuse chlorure ferrique vers flottation 821 PO 101D	Renouvellement complet du matériel			2 410										
	Pompe doseuse acide phosphorique Nitrazur C 881 PO 103 C	Renouvellement complet du matériel			900										
	Pompe doseuse acide phosphorique Nitrazur B 881 PO 103 B	Renouvellement complet du matériel				900									
	Pompe doseuse acide phosphorique Nitrazur A 881 PO 103 A	Renouvellement complet du matériel				900									
	Pompe Permanganate 858 PO 101A	Renouvellement complet du matériel									2 550				2019
	Pompe doseuse chlorure ferrique vers flottation 821 PO 101C	Renouvellement complet du matériel			2 410										
	Pompe doseuse secours 881 PO	Renouvellement complet du				900									

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	103 D	matériel													
	Pompe de transfert acide phosphorique 881 PO 102	Renouvellement complet du matériel				900									
	Pompe soude 836 PO 101A	Renouvellement complet du matériel									1 810				
	Compresseur air comprimé B 923 CP 101B	Renouvellement complet du matériel										2 530			2022
	Compresseur air comprimé A 923 CP 101A	Renouvellement complet du matériel										2 530			2022
	Surpresseur air de lavage 713 CS 101 A	Renouvellement complet du matériel								17 040					2022
	Surpresseur air de lavage 713 CS 101 B	Renouvellement complet du matériel								17 040					2021
	Ballon anti-bélier UTEP/Beauregard 291A RF 201	Renouvellement complet du matériel		4 540											2017
	Ballon anti-bélier UTEP/Chaintreauville 291A RF 203	Renouvellement complet du matériel		1 910											2018
	Ballon anti-bélier UTEP/Montmien 291A RF 202	Renouvellement complet du matériel		1 910											2018
Production de Nemours (UTEP)	Ballon anti-bélier surpression eau douce	Renouvellement complet du matériel							2 330						
	Ballon anti-bélier UTEP/Montapot 291A RF 204	Renouvellement complet du matériel		2 730											
	Ballon eau pressurisée 903 RF 201	Renouvellement complet du matériel		1 000											
	Ballon air comprimé	Renouvellement complet du matériel		3 320											2020
	Adoucisseur	Renouvellement complet du						6 450							2016

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
		matériel													
	Adoucisseur pour eau de Javel 9l23 K 001	Renouvellement complet du matériel				6 640									
	File membranaire 1 - Module N°2	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°3	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°4	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°5	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°6	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°7	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°8	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°9	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
Production de Nemours (UTEP)	File membranaire 1 - Module N°10	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°11	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°12	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°13	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°14	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	File membranaire 1 - Module N°15	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°16	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°17	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°18	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°19	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°20	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°2	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°3	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°4	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
Production de Nemours (UTEP)	File membranaire 2 - Module N°5	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°6	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°7	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°8	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°9	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire	Renouvellement complet du					9 760								2023



Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	2 - Module N°10	matériel					0								
	File membranaire 2 - Module N°11	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°12	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°13	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°14	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°15	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°16	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°17	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°18	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
Production de Nemours (UTEP)	File membranaire 2 - Module N°19	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°20	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 2 - Module N°1	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	File membranaire 1 - Module N°1	Renouvellement complet du matériel					9 760								2023
	Multiparamètre HQ40d	Renouvellement complet du matériel									1 640				
	Turbidimètre portable 2100P ISO	Renouvellement complet du matériel						1 230							

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Mesure O2 dissous cascade	Renouvellement complet du matériel				1 510									2018
	Mesure de pH eau brute 103 AIT 304	Renouvellement complet du matériel				3 480									2018
	Mesure de turbidité eau brute 103 AIT 303	Renouvellement complet du matériel				5 800									2018
	Mesure de nitrate eau brute 103 AIT 305	Renouvellement complet du matériel				8 570									2018
	Mesure de turbidité bâche eau de lavage 281 AIT 304	Renouvellement complet du matériel				3 790									2018
	Mesure de nitrates eau ultrafiltrée 183 AIT 304	Renouvellement complet du matériel				8 570									2018
	Mesure de pH bâche de neutralisation 311B AIT 302	Renouvellement complet du matériel				3 560									2018
Production de Nemours (UTEP)	Mesure de turbidité eau ultrafiltrée 183 AIT 301	Renouvellement complet du matériel				3 790									2018
	Mesure de nitrate cascade	Renouvellement complet du matériel				8 570									2019
	Mesure intégrité membrane file membranaire 2	Renouvellement complet du matériel				5 500									
	Mesure de chlore libre départ bâche eau traitée 291A AIT 30	Renouvellement complet du matériel						2 220							2021
	Mesure de COT par UV-mètre 183 AIT 305	Renouvellement complet du matériel						4 810							
	Mesure de manganèse bâche eau brute 103 AIT 306	Renouvellement complet du matériel						5 170							

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Mesure de nitrite eau ultrafiltrée bâche eau de lavage 183 A	Renouvellement complet du matériel						16 690							2022
	Mesure de pH cascade	Renouvellement complet du matériel								1 340					
	Mesure de rédox bâche de neutralisation 311B AIT 303	Renouvellement complet du matériel				830									
	Pressostat sécurité plancher Carbazur C 147C PSH 301	Renouvellement complet du matériel									210				2019
	Pressostat sécurité plancher Carbazur B 147B PSH 301	Renouvellement complet du matériel									210				2019
	Pressostat sécurité plancher Carbazur A 147A PSH 301	Renouvellement complet du matériel									210				2019
	Pressostat sécurité plancher Nitrazur A 143C PSH 411	Renouvellement complet du matériel		150											2022
Production de Nemours (UTEP)	Pressostat sécurité plancher Nitrazur A 143B PSH 411	Renouvellement complet du matériel		150											
	Pressostat sécurité plancher Nitrazur A 143A PSH 411	Renouvellement complet du matériel		150											
	Débitmètre arrivée eau brute puits des Doyers 103 FQIT 301	Renouvellement complet du matériel						2 590							
	Débitmètre de production PT007 UTEP vers Montapot	Renouvellement complet du matériel						1 800							
	Débitmètre de production PT017 UTEP vers Chaintreauville	Renouvellement complet du matériel						1 800							
	Débitmètre de production PT016 UTEP vers Beauregard	Renouvellement complet du matériel						2 140							

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Débitmètre de production PT022 UTEP vers Montmien	Renouvellement complet du matériel						1 900							
	Débitmètre arrivée eau brute Chaintreaucelle - Saint Pierre	Renouvellement complet du matériel						1 900							
	Débitmètre arrivée eau brute forage de Bagneaux 103 FQIT 300	Renouvellement complet du matériel						1 800							
	Débitmètre arrivée eau brute captage de la Joie 103 FQIT 302	Renouvellement complet du matériel									1 190				
	Mesure de température eau brute 103 TT 304	Renouvellement complet du matériel		870											2018
	Déshumidificateur eau brute 724 EF 101	Renouvellement complet du matériel						5 120							
Production de Nemours (UTEP)	Déshumidificateur local ULTRAZUR 724 EF 102	Renouvellement complet du matériel					6 430								
	Vidéo Surveillance : 3 caméras vidéo + 1 magnétoscope vidéo	Renouvellement complet du matériel							11 660						2016
	Imprimante bureau administration	Renouvellement complet du matériel									460				
	Ordinateurs salle de contrôle (3)	Renouvellement complet du matériel						6 310							2023
	Ecran filtre ULTRAZUR n°2	Renouvellement complet du matériel						4 100							
	Ecran filtre ULTRAZUR n°1	Renouvellement complet du matériel						4 100							
	Automate Filtre membranaire n°2	Renouvellement complet du matériel											9 380		2023



Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Automate Filtre CAG	Renouvellement complet du matériel							8 770						
	Automate Filtre biologique	Renouvellement complet du matériel							10 520						2023
	Automate Général	Renouvellement complet du matériel							20 040						2023
	Automate Filtre membranaire n°1	Renouvellement complet du matériel											9 380		2023
	Télésurveillance n°2	Renouvellement complet du matériel							3 980						2021
	Télésurveillance n°1	Renouvellement complet du matériel											3 980		2022
	Analyse fonctionnelle fonctionnement station PID	Renouvellement complet du matériel				28 000									2023
Production de Nemours (UTEP)	Variateur pompe reprise n°1 Montapot	Renouvellement complet du matériel								2 280					
	Variateur pompe reprise n°2 Montapot	Renouvellement complet du matériel								1 590					
	Variateur de vitesse pompe reprise n°2 Beaugard	Renouvellement complet du matériel									2 230				2024
	Démarrateur pompe reprise n°1 Beaugard	Renouvellement complet du matériel									2 230				
	Variateur pompe eaux brutes N°1	Renouvellement complet du matériel									2 210				
	Variateur pompe de gavage A	Renouvellement complet du matériel									4 730				
	Variateur pompe eau de lavage N°1	Renouvellement complet du matériel									2 580				

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Pompe eau industrielle n°1	Renouvellement complet du matériel												1 760	
	Pompe neutralisation n°1 311B PO 102	Renouvellement complet du matériel										5 640			
	Pompe eau industrielle n°2	Renouvellement complet du matériel			1 760										
	Pompe Filtre FVB 903 PO 105A	Renouvellement complet du matériel					2 660								2021
	Pompe eau pressurisée 903 PO 102B	Renouvellement complet du matériel					2 640								
	Pompe eau pressurisée 903 PO 102A	Renouvellement complet du matériel					2 640								2020
	Pompe n°2 surpression eau douce	Renouvellement complet du matériel								430					
Production de Nemours (UTEP)	Pompe n°1 surpression eau douce	Renouvellement complet du matériel								430					
	Groupe surpression eau douce	Renouvellement complet du matériel								3 320					
	Pompe fioul	Renouvellement complet du matériel									950				
	Pompe polymère 811 PO 103A	Renouvellement complet du matériel					830								
	Pompe polymère 811 PO 103B	Renouvellement complet du matériel					830								
	Pompe reprise n°2 Montmien	Renouvellement complet du matériel					6 400								2021
	Pompe reprise n°2 Montapot	Renouvellement complet du matériel			4 400										
	Pompe reprise n°2	Renouvellement complet du						17 50							2017

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Beauregard	matériel							0						
	Pompe reprise n°1 Montmien	Renouvellement complet du matériel		6 400											2019
	Pompe reprise n°1 Montmien	Renouvellement complet du matériel												6 400	
	Pompe reprise n°2 Chaintreauville	Renouvellement complet du matériel					6 340								
	Pompe 311A PO 101A	Renouvellement complet du matériel					2 690								2018
	Pompe reprise n°1 Beauregard	Renouvellement complet du matériel							17 500						2020
	Pompe reprise n°1 Montapot	Renouvellement complet du matériel							4 400						
Production de Nemours (UTEP)	Pompe 311A PO 101B	Renouvellement complet du matériel								2 690					2018
	Pompe reprise n°1 Chaintreauville	Renouvellement complet du matériel					6 340								2019
	Pompe B gavage 282 PO 101B	Renouvellement complet du matériel											16 430		
	Pompe A gavage 282 PO 101A	Renouvellement complet du matériel										16 430			
	Pompe n°1 eau de recyclage	Renouvellement complet du matériel								510					
	Pompe transfert Lessive 843 PO 102A	Renouvellement complet du matériel									530				
	Pompe rétrolavage 291B PO 101B	Renouvellement complet du matériel								13 880					
	Pompe rétrolavage 291B PO 101A	Renouvellement complet du matériel								13 880					

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Pompe n°2 eau de recyclage	Renouvellement complet du matériel									510				
	Pompe eau de gavage n°2	Renouvellement complet du matériel									15 770				
	Pompe eau de gavage n°1	Renouvellement complet du matériel									15 770				
	Pompe eaux sales rétrolavage 311B PO 101B (charbon actif)	Renouvellement complet du matériel									1 630				
	Pompe eaux sales rétrolavage 311B PO 101A	Renouvellement complet du matériel									1 630				
	Pompe boues flottées 903 PO 103	Renouvellement complet du matériel									590				<b>2022</b>
Production de Nemours (UTEP)	Pompe relevage eau brute 103 PO 101B	Renouvellement complet du matériel									6 800				
	Pompe relevage eau brute 103 PO 101A	Renouvellement complet du matériel									6 800				
	Pompe de rejets neutralisation n°2 311B PO 103	Renouvellement complet du matériel									7 050				<b>2022</b>
	Pompe eau de lavage 281 PO 101 A	Renouvellement complet du matériel								8 820					
	Pompe eau de lavage 281 PO 101 B	Renouvellement complet du matériel								8 820					
	Pompe transfert Lessive 843 PO 102B	Renouvellement complet du matériel								530					
	Cuve soude 836 RF 201	Renouvellement complet du matériel									300				
Centrale 1 point - Cl2	Renouvellement complet du matériel	1 390													

Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
	Capteur CI2	Renouvellement complet du matériel	690												
	Capteur CI2	Renouvellement complet du matériel						690							
	Capteur CI2	Renouvellement complet du matériel											690		
	Disconnecteur local réactif	Renouvellement complet du matériel						1 180							2016
	Moteur pompe Pompe Filtre FVB 903 PO105A	Remplacement de composant ou grosse réparation						2 670							2022
	Moteur pompe eau pressurisée 903 PO 102B	Remplacement de composant ou grosse réparation						2 670							
Production de Nemours (UTEP)	Moteur pompe eau pressurisée 903 PO 102A	Remplacement de composant ou grosse réparation						2 670							
	Moteur pompe n°2 surpression eau douce	Remplacement de composant ou grosse réparation								600					
	Moteur pompe n°1 surpression eau douce	Remplacement de composant ou grosse réparation								600					
	Moteur pompe neutralisation n°1	Remplacement de composant ou grosse réparation										1 410			
	Moteur pompe transfert lessive 843 PO 102B	Remplacement de composant ou grosse réparation									590				
	Moteur pompe transfert lessive 843 PO 102A	Remplacement de composant ou grosse réparation									590				
Réservoir de	Anti-intrusion	Renouvellement complet du	600												



Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
Montmien		matériel													
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel											2 400		
	Panneau solaire	Renouvellement complet du matériel											760		
Supression du Puisselet	Ballon anti-bélier	Renouvellement complet du matériel	1 770												2018
	Compteur de surpression SU023 Puisselet	Renouvellement complet du matériel					800								
	Anti intrusion surpression	Renouvellement complet du matériel	110												2017
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel		2 140											2017
Supression du Puisselet	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			8 740										2017
	Disjoncteur	Renouvellement complet du matériel											230		
	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		1 580											2017
	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		1 580											2017

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2023	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
<b>Dotations(€ )</b>	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	130 755	<b>1 569 060</b>

Coefficients en Compte au : 31/12/2023	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Coefficient de la dotation</b>	1,000000	1,001200	1,011900	1,022200	1,046700	1,063400	1,098500	1,183000
<b>Coefficient de report de solde</b>	1,000000	1,001200	1,010700	1,010200	1,024000	1,024000	1,024000	1,024000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>		130 755	130 912	132 311	133 658	136 861	139 045	143 634	154 683	<b>1 101 859</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>		0	61 651	144 990	152 884	229 141	308 896	369 634	448 355	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	10 181	7 481	5 774	6 146	3 211	9 590	3 262	1 436	<b>47 081</b>
	TOTAL	19 707	2 006	53 406	3 122	7 596	14 566	10 237	53 930	<b>164 570</b>
Programmé au contrat	PARTIEL		1 726	1 291	317					<b>3 334</b>
	TOTAL	39 290	37 895	65 490	53 185	53 539	62 815	61 922	577 201	<b>951 337</b>
<b>Total renouvellement(€)</b>		<b>69 178</b>	<b>49 108</b>	<b>125 961</b>	<b>62 770</b>	<b>64 346</b>	<b>86 971</b>	<b>75 421</b>	<b>632 567</b>	<b>1 166 322</b>
<b>Solde(€)</b>		<b>61 577</b>	<b>143 455</b>	<b>151 340</b>	<b>223 772</b>	<b>301 656</b>	<b>360 970</b>	<b>437 847</b>	<b>- 29 529</b>	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
CHATENOY Comptage 7719CS011 vers Chatenoy	Télétransmission CS011 vers Chatenoy	Renouvellement complet du matériel	14/04/2023	842
Supression et CS014 Chatenoy	Inverseur des bouteilles chlore CHL INV 01	Renouvellement complet du matériel	13/01/2023	780
	Pompe doseuse réservoir Châtenoy CHL PD 001	Renouvellement complet du matériel	12/01/2023	1 351
	Porte local chloration	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	1 813
	Vacuostat chloration CHL PE 001	Renouvellement complet du matériel	13/01/2023	549
	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	2 439
	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	18/08/2023	14 380
	Préparation d'eau chlorée CHL BAC 001	Renouvellement complet du matériel	11/01/2023	4 987
CHEVRAINVILLIERS Comptage 7719CS012 vers Chevrainvilliers	Télétransmission CS012 de Chevrainvilliers	Renouvellement complet du matériel	14/04/2023	1 053
NEMOURS Comptage 7719CS028 Rue Auguste Renoir - Paul Cézanne	Télétransmission CS028 N6 Nemours Rue Cézanne - Renoir	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	1 053
NEMOURS Comptage 7719CS027 Rue Romain Rolland	Débitmètre CS027 Rue Romain Rolland	Remplacement de composants ou rénovation	10/02/2023	1 436
	Télétransmission CS027 Rue Romain Rolland	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	1 053
NEMOURS Comptage 7719CS042 Bd Mal de Lattre (Pt à Haubans)	Télétransmission CS042 Boulevard du Maréchal de Lattre	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	1 053
NEMOURS Comptage 7719CS037 Rue de Bagneaux	Télétransmission CS037 Rue de Bagneaux	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	1 053
NEMOURS Comptage 7719CS035 Rue de Paris (Pont de Paris)	Télétransmission CS035 Rue de Paris (Pont de Paris)	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	1 053
Nemours Comptage 7719CS053 Avenue Kennedy	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	06/05/2023	827
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS Comptage 7719CS058 Foljuif	Télétransmission	Renouvellement complet du matériel	06/05/2023	827
Production de Nemours (UTEP)	Pompe turbidimètre	Renouvellement complet du matériel	23/11/2023	504
Production de Nemours (UTEP)	File membranaire 1 - Module N°2	Renouvellement complet du	23/02/2023	11 546

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
		matériel		
	File membranaire 1 - Module N°3	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°4	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°5	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°6	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°7	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°8	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°9	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°10	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°11	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°12	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°13	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°14	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°15	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°16	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°17	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°18	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°19	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 1 - Module N°20	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
Production de Nemours (UTEP)	File membranaire 2 - Module N°2	Renouvellement complet du	23/02/2023	11 546

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
		matériel		
	File membranaire 2 - Module N°3	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°4	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°5	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°6	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°7	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°8	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°9	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°10	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°11	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°12	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°13	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°14	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°15	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°16	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°17	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°18	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°19	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	File membranaire 2 - Module N°20	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
Production de Nemours (UTEP)	File membranaire 2 - Module N°1	Renouvellement complet du	23/02/2023	11 546



Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
		matériel		
	File membranaire 1 - Module N°1	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 546
	Sonde pH	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	10 264
	Débitmètre rétrolavage UF 291B FQIT 301	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	10 264
	Ordinateurs salle de controle (3)	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	7 465
	Automate Filtre membranaire n°2	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 097
	Automate Filtre biologique	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	12 445
	Automate Général	Renouvellement complet du matériel	15/02/2023	23 707
	Automate Filtre membranaire n°1	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	11 097
	Onduleur	Renouvellement complet du matériel	13/11/2023	3 946
	Analyse fonctionnelle fonctionnement station PID	Renouvellement complet du matériel	04/01/2023	33 124
	Préfiltre STF	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	10 264
	<b>Total</b>			<b>632 567</b>

14

Les opérations de renouvellement dans le cadre du fonds Contractuel de travaux :

Un **Fonds Contractuel de travaux** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de travaux dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique.

Détail	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation annuelle	129 600	129 600	129 600	129 600	129 600	129 600	129 600	129 600
Coefficient actu	1	0,9998	1,0119	1,0343	1,0591	1,0760	1,1115	1,1970
Dotation actualisée	129 600	129 574	131 142	134 045	137 259	139 450	144 050	155 131
Solde au 1/1/N	0	118 090	92 860	30 203	133 828	270 648	259 528	143 524
Montant disponible	129 600	247 664	224 002	164 248	271 088	410 098	403 579	298 656
Montant dépensé	11 486	155 915	194 454	33 553	4 690	158 859	270 306	<b>222 395</b>
Solde au 31/12/N	118 114	91 749	29 548	130 695	266 397	251 239	133 273	<b>76 261</b>

Détail des travaux imputés en 2023 :

Localisation	Désignation	Montant imputé FDT
Mont ST MARTIN NEMOURS	Deconnexion cana rue F VILLON	1 859,51
DARVAULT	Renouvellement Capot ACCELERATEUR	1 695,56
RESERVOIR CHATENOY	Extracteur d'air	1 432,03
Réservoir de DARVAULT	Sécurisation	16 792,00
1bis Rue des Guichettes	Prise en charge 50% renouvellement Branchement - sinistre	5 958,26
Avenue de Gaulle - NEMOURS	Pose débitmètre DN150	12 714,32
UTEP NEMOURS	Réfection cuve acide- 21 MSE 363	27 581,95
UTEP NEMOURS	Mise en place lame Siphoidé Bache eau Sale _21-MSE-350	3 033,22
7 rue du Vieux chemin ORMESSON	Renouvellement branchement plomb	5 176,02
Avenue CARNOT NEMOURS	Report des branchements Fonte DN100 + suppression canalisation	8 919,90
Avenue CARNOT (Rond Point) ST PIERRE LES NEMOURS	Renouvellement Réseau + report branchements	34 397,92
Rue des Fleurs ORMESSON	Renforcement Réseau + Mise en conformité Branchements	19 360,00
Rue du Puisselet (partie basse entre Rte de Larchant et Rue des Pyrénées) - ST PIERRE LES NEMOURS	Renforcement de réseau d'eau potable et report de branchement	75 261,71
9 Rue fleuret Charpentier	Renouvellement branchement plomb	5 907,11
1 quai Victor Hugo - Nemours	Renouvellement branchement plomb	2 305,49
	<b>Total</b>	<b>222 395</b>





© Céladre Aresteanu



16.

ANNEXES





# saur

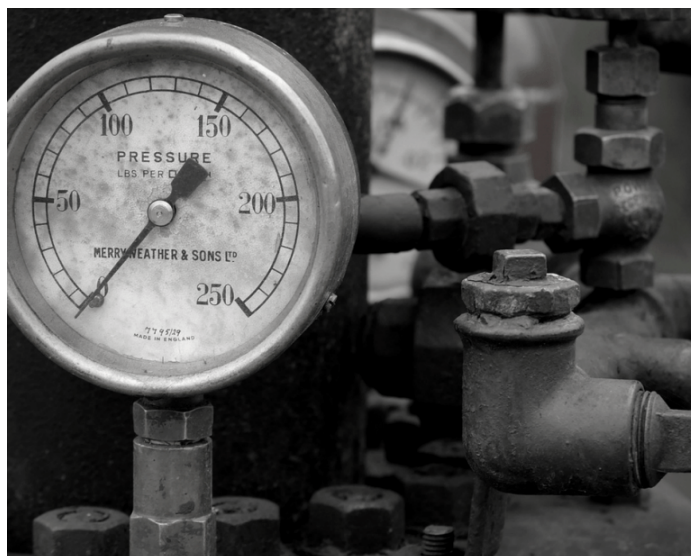
# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

## LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



**Objet :** Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

**Contexte :** Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

### **Dispositions générales :**

#### **Périmètre :**

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

#### **Autorités :**

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	



## Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS) est** obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS\*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, **la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS\*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS\*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
  - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
    - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
    - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
    - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
    - Inspection périodique avec arrêt (complète)
    - Requalification incluant une inspection avec arrêt
  - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
    - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
    - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
      - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
  - Notice constructeur
  - Document de mise en service
  - Document de suivi en service de l'équipement

# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

## Responsabilité civile



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

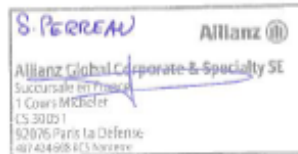
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR**  
**11, CHEMIN DE BRETAGNE**  
**CS40082**  
**92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX**  
**SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

### **1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

---

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles

professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique

Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,

- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC

([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

---

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

\* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

#### Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex  
Tél. : +33 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.  
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

## Attestation Tous risques chantiers



### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 <sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

#### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

# ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

## NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisés les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
  - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
  - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :



- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
  - Principales dispositions transposées :
    - Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
    - Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
    - Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
    - Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
    - Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
    - Introduction des valeurs de vigilance
- Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	
	PFAS (total)	0,5 µg/L		Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relevement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
Abaissément de la limite de qualité	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LQ chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2036
	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
Autre	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents = 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
  - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
  - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
  - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
    - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
    - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
    - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en oeuvre ;
    - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;

- tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
  - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
  - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
  - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m<sup>3</sup>/jour).
  - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m<sup>3</sup>/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

## MÉTABOLITES DE PESTICIDES

### L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

#### Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

#### **Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?**

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

#### **Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :**

- La limite de qualité (LQ) :
  - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
  - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
  - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
  - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
  - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

#### **Pour les métabolites NON-PERTINENTS :**

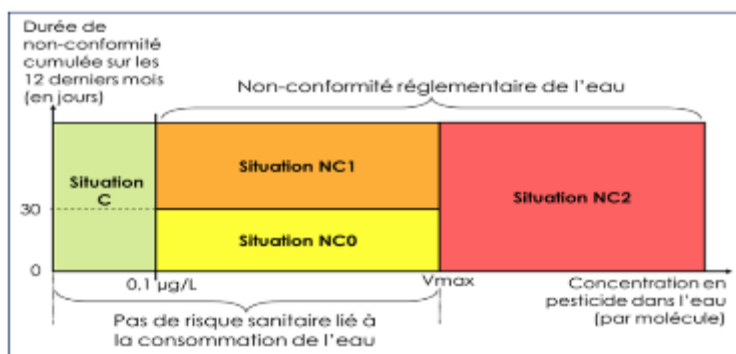
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

#### **Comment sont déterminées les Vmax ?**

- Les valeurs sanitaires maximales sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

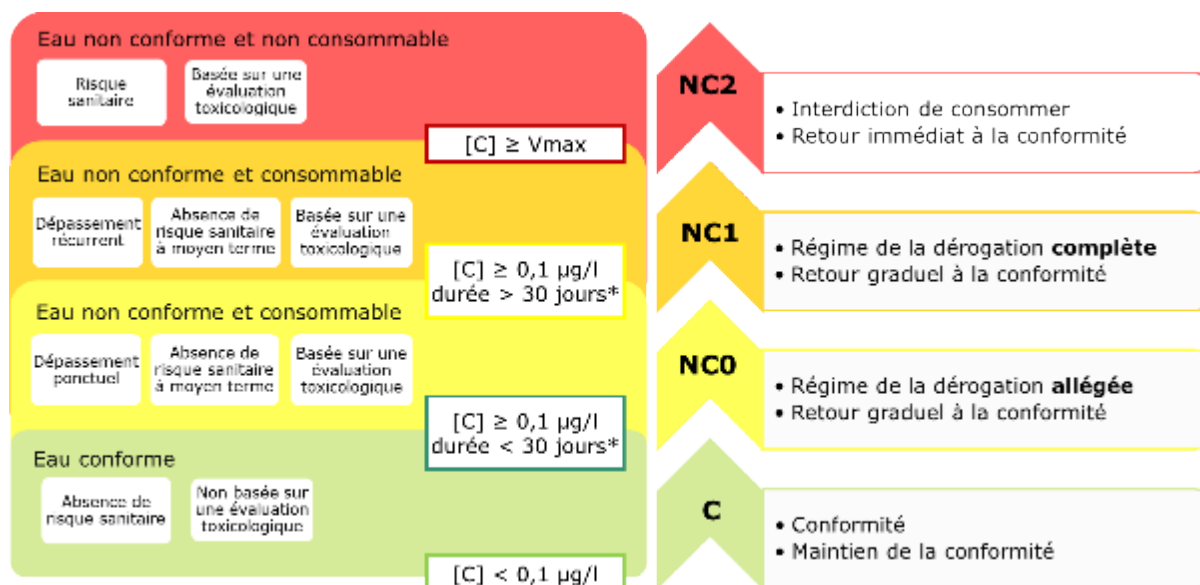
#### **Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ**

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
<b>C</b>	$C < 0,1$ en permanence	NON	Eau conforme	RAS	RAS
<b>NC0</b>	$> 0,1$ mois $< V_{\text{max}}$ pendant $< 30$ jours cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme renforcé de suivi</li> <li>Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « allégée »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans max. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
<b>NC1</b>	$> 0,1$ mois $< V_{\text{max}}$ pendant $> 30$ jours cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme renforcé de suivi</li> <li>Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « complète »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information de la population</li> <li>Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans max. Renouvelable 1 fois.</li> </ul>
<b>NC2</b>	$> V_{\text{max}}$ quelle que soit la durée du dépassement	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de dérogation possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination</li> <li>Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (baignon, préparation des aliments, cuisson, hammis le lavage des aliments)</li> <li>Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire</li> <li>Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés</li> </ul>

### Principes de gestion des non-conformités



\* Durée de non-conformité cumulée sur les 12 derniers mois

### Instruction DGS du 20 octobre 2023

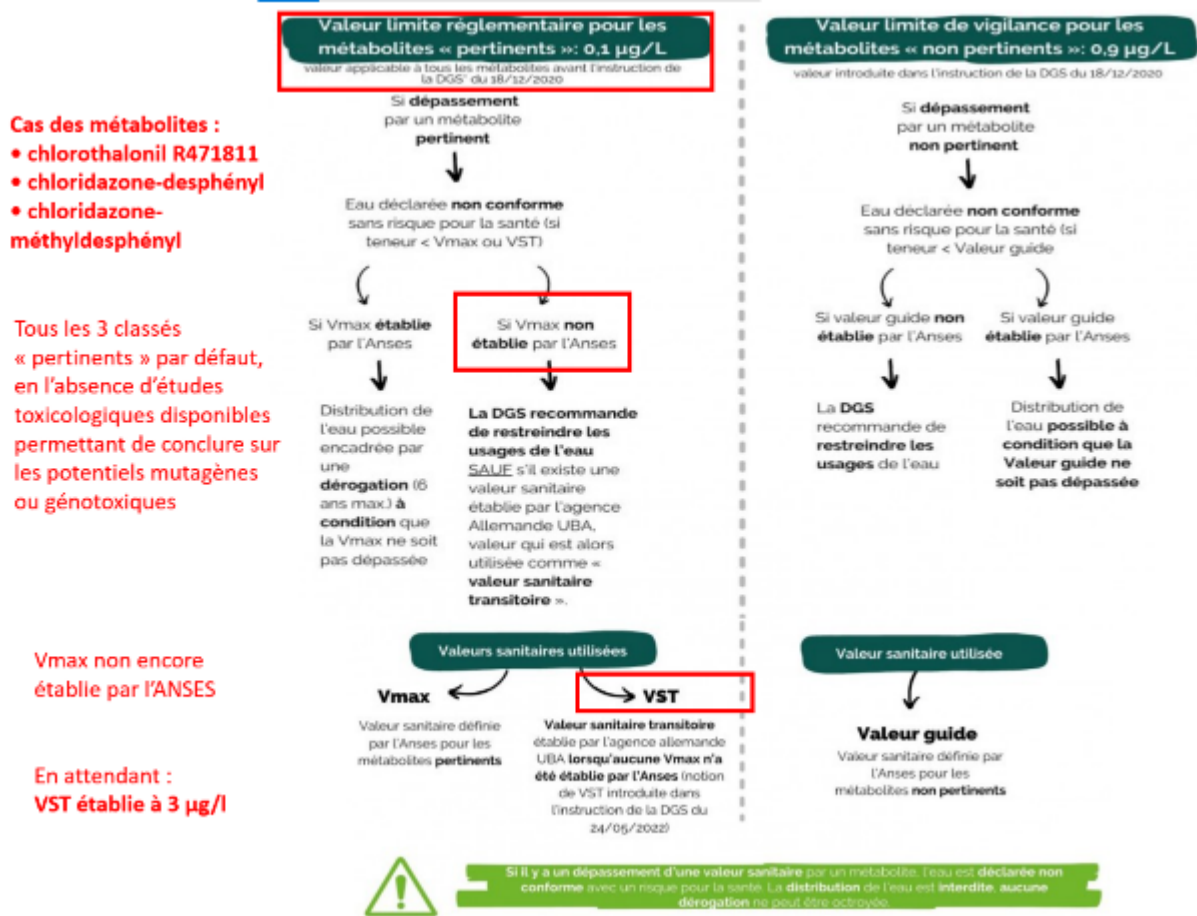
- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans  $V_{\text{max}}$ .
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.
- Compte tenu de :





- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

**Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone**



# FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

## CarboPlus® – traitement des micropolluants

**CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.**

**Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.**

### Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

### Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



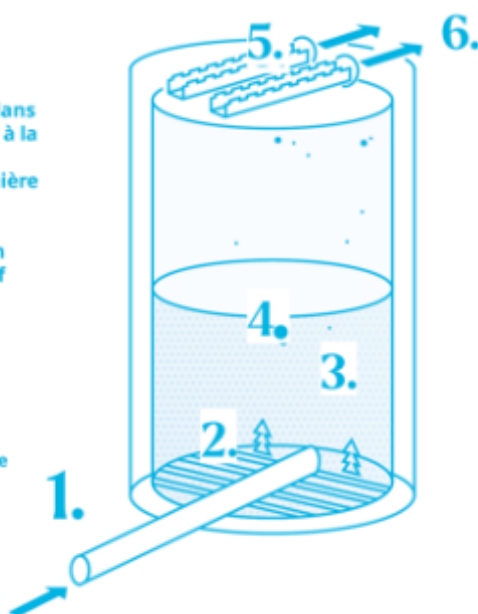
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

## Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :  
- facile à exploiter  
- performant et fiable  
- compact



**1.**  
L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

**2.**  
L'eau traverse le réacteur de bas en haut

**3.**  
Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

**4.**  
Le charbon est séparé de l'eau par gravité

**5.**  
L'eau traitée est récupérée par surverse

**6.**  
Sortie de l'eau traitée



# PFAS

## Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

## Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi-année 2025.

## Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
  - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
  - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
  - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

## Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micrograin)
  - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
  - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
  - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
  - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
  - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
  - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
  - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
  - à court terme = location d'unité mobile CAG
  - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



## NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

## MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

## CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

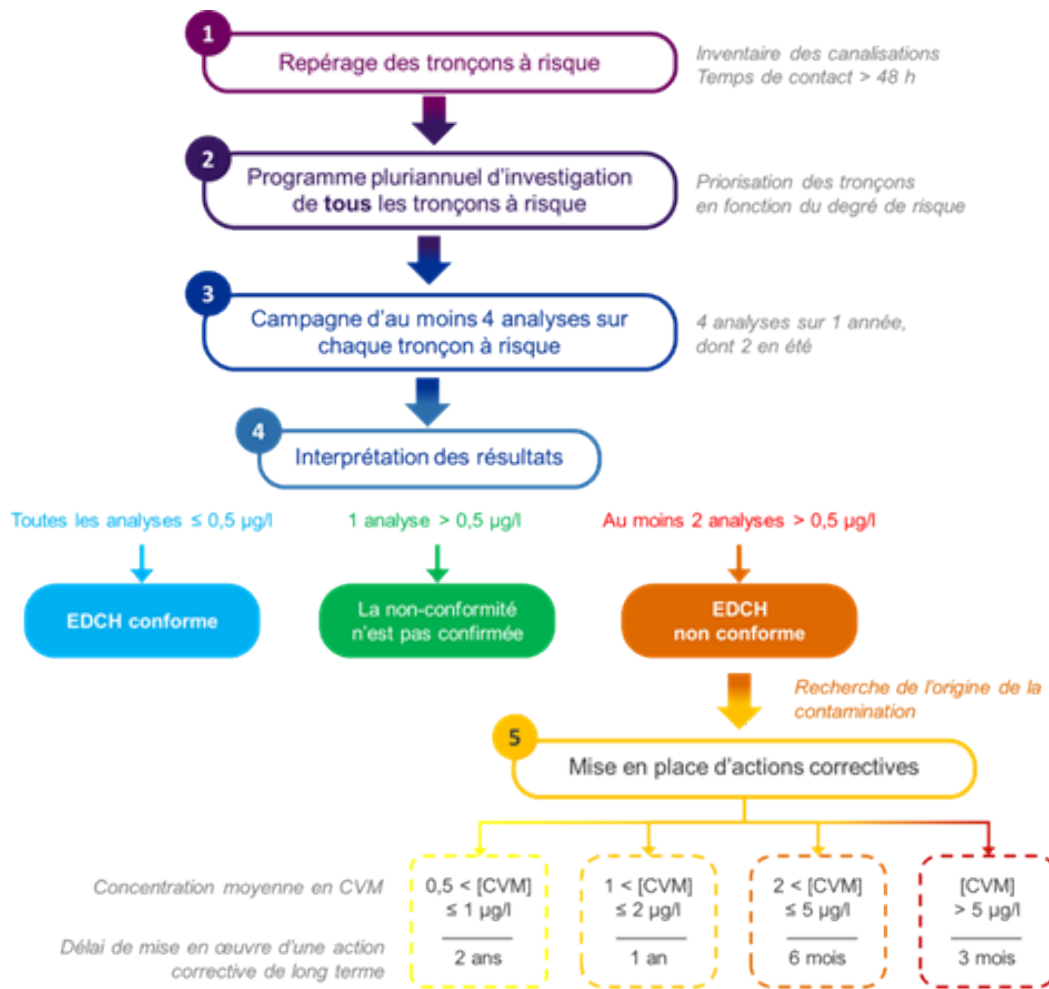
SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.







## LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),



- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX  
TEXTES  
REGLEMENTAIRES

# NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

## PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

### → [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

### → [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

### → [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

### → [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

### → [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

### → [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [\*\*Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :\*\*](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
  - Objectiver le débat sur les bassines
  - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
  - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
  - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
  - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
  - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [\*\*Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :\*\*](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [\*\*Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement\*\*](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [\*\*Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [\*\*Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

## ENVIRONNEMENT

→ [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

→ [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE



- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### → [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

**Les mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### → [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

### → [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

### → [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

**Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.**

### → [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

### → [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette

question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [\*\*Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique\*\*](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
  - o 2022-2023: 215 000 euros
  - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
  - o 2022-2023: 431 000 euros
  - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
  - o 2022-2023: 5 382 000 euros
  - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [\*\*LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte\*\*](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [\*\*Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession\*\*](#)

→ [\*\*Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics\*\*](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

## **DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

→ [\*\*Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité\*\*](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

→ [\*\*Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau\*\*](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [\*\*Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau\*\*](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.